

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	1
Absents excusés	2
Absents :	5

Affiché à RIVES le 16 février 2026

Le maire


Julien STEVANT



L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le 4 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Séraphin Buisset– en Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 28 novembre 2025

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, FONTAINE Jean-Luc, JORDON Doris, COUVERT Laurent, COBACHO Bernadette, SCHNEIDER Stéphanie, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, ROLA BRAS Manuela, Marie-Isabelle GINEVRA, FERNANDES MARTINS Dinis, LISSITZINA Marina, BLANC Eric, BARBIERI Jérôme, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, DEROO Jérôme.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur ZERIZER Ali donne procuration à Monsieur BARBIERI Jérôme.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame CAHUZAC-MASSUCCI Régine, Monsieur PLOTON Ludovic.

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs, MARTIN Jean-Christophe, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie.

Madame ENDERLÉ Audrey a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 16 février 2026

Ouverture de séance à 19h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 est adopté **avec 17 voix Pour et 4 Contre** (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck).

1- Approbation des ouvertures dominicales des commerces de la distribution alimentaire et concessions automobiles de Rives pour l'année 2026

Monsieur le Maire, rappelle le principe selon lequel le repos hebdomadaire, le dimanche, constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le Code du travail permet au Maire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal.

Chaque année, le Maire de RIVES accorde par arrêté des dérogations au repos dominical.

Pour 2026, il soumet à l'assemblée municipale :

- Les dimanches 28 juin 2026 - le 29 novembre - les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 pour les commerces de détail
- Les dimanches 18 janvier – 15 mars – 14 juin – 13 septembre et 11 octobre 2026 pour les concessionnaires automobiles

VU la loi n°2015-990 du 8 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques (loi dite « Macron »)

VU le Code du travail notamment l'article L 3132-3 instituant sur le repos hebdomadaire le dimanche, ainsi que les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 portant sur la possibilité du maire d'accorder des dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis du conseil municipal, des organisations syndicales CFTC, FO, de la chambre de métiers et de l'artisanat, de la chambre de commerce et d'industrie, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de douze dimanches par an pour le secteur de l'automobile et le commerce de détail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'Adopter avec 16 voix Pour et 5 voix Abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, GOUT Jean-Paul).

DE DONNER, un avis favorable pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail appartenant à la branche de la distribution alimentaire : Les 28 juin 2026 - le 29 novembre - les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 pour les commerces de détail

DE DONNER, un avis favorable pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail de Rives appartenant à la branche de la profession de la vente dans l'automobile (distributeurs automobiles) : Les dimanches 18 janvier – 15 mars – 14 juin – 13 septembre et 11 octobre 2026 pour les concessionnaires automobiles.

Présentation M. le Maire : Cette délibération annuelle accorde l'ouverture dominicale pour les commerces de détail et pour les concessionnaires automobiles, vous avez le détail des dates sur la note explicative.

Elle doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du conseil municipal.

Cette dérogation est collective et donc accordée à tous les commerçants de la branche désignée.

Je rappelle qu'en contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier)
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là

Vous avez l'ensemble des dates dans la délibération

M. BARBIERI : Personnellement, mon abstention habituelle par rapport à ce dossier dans la mesure où je considère que je ne comprends toujours pas pourquoi c'est le conseil municipal qui doit délibérer la problématique du travail du dimanche et de ses ouvertures ou fermetures dominicales.

M. GOUT : Je vais m'abstenir parce que je suis d'accord avec lui.

2- Création d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre de la requalification du centre-ville : rue de la république et rues adjacentes.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la convention « cœur de ville, cœur de village », la commune s'est engagée dans une requalification de centre-ville.

Les travaux de requalification urbaine et paysagère de la place de la Libération, de la rue de la Républiques et des rues adjacentes.

Les travaux de la requalification du centre-ville ont commencé en septembre 2024 et démarreront rue de la République à partir de mai 2025.

Ces travaux pouvant engendrer un éventuel préjudice économique pour les commerçants situés dans le périmètre concerné et précisé ci-après, la commune souhaite apporter son soutien financier aux commerçants et artisans potentiellement impactés par la commission d'indemnisation amiable.

Le périmètre justifié par l'impact des travaux les rues et zones indiquées dans le plan ci-joint.

La Commission est chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par les commerçants et les artisans en raison des travaux réalisés sur l'espace public et en fonction des critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et la jurisprudence sur ce sujet.

L'objet de cette Commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans ce cadre légal et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Cette instance est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux, et de faire le cas échéant, des propositions d'indemnisation au Conseil municipal.

Lorsqu'elle siège, la Commission comprend, en sus de son Président, Le Maire ou son représentant désigné, six membres avec voix délibérative et un membre avec voix consultative :

- Le Maire de Rives ou son représentant,
- L'Adjoint à l'administration générale et aux finances,
- L'Adjoint l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement,
- Le Président ou le trésorier de l'Union des commerçants de la ville de Rives,
- Le Conseiller délégué aux commerces de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou son représentant,
- Le Responsable Finances de la ville de Rives (Voix consultative)
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère,

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération vient préciser les modalités de fonctionnement de la Commission amiable et les critères d'indemnisation.

Sans préjudice des règles de fonctionnement de la Commission qui pourraient être édictées par la Commission elle-même, les demandes d'indemnisation devront être formalisées par l'utilisation d'un formulaire créé spécialement à cet effet et qui sera disponible en ligne sur le site Internet de la Ville.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 25 novembre 2025,

CONSIDERANT que les travaux de requalification urbaine et paysagère comme précisé dans le plan ci-annexé peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les commerçants et artisans locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'Adopter avec 17 voix Pour et 5 voix Abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck).

D'APPROUVER la création de la Commission d'indemnisation amiable des commerces impactés par les travaux de requalification urbaine et paysagère de la **phase 1** selon le périmètre défini et tel que présenté dans le plan ci annexé,

D'APPROUVER la composition de la Commission d'indemnisation amiable des commerces,

D'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable annexé à la présente délibération,

DE PRECISER que sont associés, sans voix délibérative, les services des administrations en charge de ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Présentation M. le Maire :** Depuis 2020, notre municipalité s'est engagée avec volonté et détermination pour donner un nouvel élan et un vrai dynamisme à notre Ville, en faisant de notre centre-ville un pôle d'attractivité renforcé. Nous sommes profondément attachés à soutenir le commerce de proximité, c'est pourquoi nous avons lancé un programme ambitieux de revitalisation du centre-ville, un projet essentiel mené dans le cadre du Fonds de concours "Cœur de ville, cœur de village" soutenu par le Pays Voironnais. Ce projet majeur se traduit par la requalification urbaine et paysagère de nos espaces publics, incluant la rue Janin Coste, la rue du 8 mai 1945, la Place de la Libération, et bien sûr, l'axe vital de la rue de la République. Il inclut également la rénovation indispensable des réseaux humides datant des années 50, en partenariat avec le Pays Voironnais, qui l'a pris à sa charge. Grâce à nos efforts communs et au soutien de nos partenaires, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et le Département de l'Isère, nous avons obtenu un financement exceptionnel de 900 000 € (CAPV 774K€ + DEPT 72K€ + DEPT 75K€ Libération) de subventions pour cette première phase. Nous savons qu'un tel chantier peut générer des contraintes. C'est pourquoi, dès le démarrage des travaux, notre priorité absolue est de maintenir et de favoriser l'activité commerciale. Nous avons mis en place des mesures concrètes : les travaux des parkings avant les travaux de la rue de la République, des cheminements piétons sécurisés, une signalétique claire, un chef de chantier à l'écoute des riverains tous les jours, et aussi une indemnisation pour les commerçants qui portera sur la perte de la marge brute en valeur. La ville de Rives met donc en place une commission réglementée et cadrée pour indemniser les commerçants de la perte de marge impactés par les travaux de la phase 1.*

• Cette commission, composée d'élus, de partenaires et d'experts :

- Le Maire de Rives ou son représentant :

- L'Adjoint à l'administration générale et aux finances,

- L'Adjoint l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement,

- Le Président ou le trésorier de l'Union des commerçants de la ville de Rives,

- Le Conseiller délégué aux commerces de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou son représentant,

- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère

Cette commission étudiera les dossiers avec rigueur pour établir la réalité et l'évaluation financière du préjudice.

Afin de disposer de documents comptables permettant un comparatif, seules seront prises en compte :

- Les entreprises dont la date de création est supérieure à 2 ans au moment du début des travaux.*
- Les entreprises dont le rachat de fonds de commerce est supérieur à 1 an au moment du début des travaux.*

Sont exclues :

- Les agences immobilières, les commerces de vente par correspondance ou en ligne ou commerce de gros, les professions libérales, les entreprises ayant des activités de gestion d'immeubles*
- Les entreprises en liquidation judiciaire*

L'indemnisation portera sur 60 % de la perte de la marge brute en valeur. Notre Commune prend en charge à 100 % les coûts d'expertise comptable des bilans ou attestations comptables fournies par les commerçants. Une enveloppe de 50 000 € est dédiée à cette indemnisation, preuve de notre engagement sans faille pour la pérennité de notre tissu économique. Je tiens à adresser mes plus vifs remerciements à Jean-Paul GOUT Adjoint aux travaux, à mon équipe municipale, aux services de la Ville, aux bureaux d'études, aux entreprises, à nos partenaires, aux habitants et aux commerçants pour leur dialogue constructif et leur implication sans faille. Ensemble, nous avons modernisé, dynamisé et apaisé notre centre-ville pour les décennies à venir.

M. BARBIERI : *Une fois de plus, on se retrouve à traiter ce dossier au dernier moment. Et cette fois-ci sur un point qui est loin d'être mineur, c'est l'indemnisation des commerçants du centre-ville. Donc, après une concertation et une communication que nous considérons à minima, une co-construction défailante avec les riverains, mais aussi des acteurs économiques et les commerçants, Vous nous proposez aujourd'hui une nouvelle fois une décision mal préparée sur cet important projet que vous avez pourtant érigé en une initiative phare de votre mandat. La création de cette commission d'indemnisation, et surtout la fixation des règles du jeu, arrivent décidément bien tard et nous dénonçons avec force leur contenu. Rendez-vous compte, il faudrait avoir subi une baisse de 40% de son chiffre d'affaires sur une période donnée pour espérer bénéficier d'une indemnisation. La période donnée n'étant pas une période courte, mais une période relativement longue. Ayant moi-même travaillé sur les commissions d'indemnisation du tramway à Grenoble, je sais très bien qu'on n'indemnise pas sur 1 ou 2 mois, mais sur des périodes longues. C'est un pourcentage de perte beaucoup trop élevé. Tout commerce placé dans une telle situation et durablement serait bien trop fragilisé pour continuer à vivre. Quelle concertation avez-vous menée avec les commerçants impactés pour fixer une règle aussi surréaliste ? Vous n'êtes pas sans savoir qu'une dizaine de commerces, environ, ont fermé en centre-ville depuis deux ans. Et vous proposez une commission d'indemnisation dont nous considérons, et nous ne sommes pas les seuls pour en avoir discuté en ville qu'elle ne versera aucune aide, finalement. C'est une nouvelle fois une décision d'affichage politique, un effet poudre aux yeux qui vous permettra d'affirmer dans un bilan de mandat, certainement, j'imagine, que vous avez créé une commission d'indemnisation alors qu'elle ne répond en rien aux besoins réels. Il est inacceptable d'être aussi négligent et de jouer ainsi dans ce domaine comme dans d'autres, avec l'avenir du commerce du centre-ville, et convaincu qu'une commission d'indemnisation était absolument nécessaire et qu'elle aurait dû se fonder sur des principes bien plus réalistes, nous voterons donc contre cette délibération.*

M. le Maire : *Je vous remercie pour votre intervention. Premièrement, c'est une délibération qui est préparée et qui a été vue depuis un moment. Nous avons fait plusieurs points avec les commerçants puisque parfois, le projet a évolué dans le sens des commerçants. Il y a eu un accompagnement, il y a eu un échange. J'ai vu aussi beaucoup de commerçants et surtout à la fin du chantier et qui sont très contents aujourd'hui. La perte des magasins, comme vous dites, qui sont fermés ne sont pas forcément liés aux travaux. Ça, encore une fois, c'est ce que vous dites. Il y a d'autres facteurs.*

M. BARBIERI : *Monsieur le Maire, je n'ai pas affirmé que c'était fermé à cause des travaux.*

M. le Maire : Oui mais je préfère le préciser. Cette ville, comme l'a dit un certain nombre d'habitants, même d'élus ici présents, était très vieillissante. Tout ça, tout le monde le savait. Les réseaux étaient encore plus vieillissants et il y avait encore beaucoup de fuites il y a de ça à peine trois ans. Donc, il y a eu un gros travail avec les services, les élus, nos partenaires pour construire ce projet. Il a été de concert aussi avec les riverains et les commerçants. Ce texte est un texte règlementaire que beaucoup de communes ont pris. Voiron l'a pris il y a quelques semaines aussi. Son chantier s'est fait aussi. Tous les accompagnements ont été faits et les dispositifs sont là. La requalification du centre-ville, l'attractivité, les indemnités. Et je rappelle, sous ma vice-présidence du Pays Voironnais, qu'en plus de ça, les commerçants rivois, certains ont disposé des dispositifs d'aide à l'investissement pour les accompagner dans leurs travaux. D'ailleurs, il y a des nouveaux commerçants qui vont ouvrir, puisque la rue est finie, il y a des nouveaux magasins qui vont ouvrir. Il y a une pâtisserie qui va ouvrir sur la rue de la République là où on a fait les travaux. Je rappelle que le Pays Voironnais verse jusqu'à 15% d'aide et 5% supplémentaires sur des critères et 20% pour la région sur un total de 50 000 € éligible. Par exemple, un commerce qui fait des travaux avec de la rénovation énergétique, de la sécurité, du matériel métier, des enseignes, il a jusqu'à 15% et s'il y a de l'économie d'énergie, il est à 20%. Et s'il est dans une commune, où il y a eu un chantier de requalification, il aura cette bonification de 5%, ce qui nous permettra d'avoir jusqu'à 20% sur les travaux, par exemple, des terrasses, etc. Je pense qu'on a fait le job. On a beaucoup de villes qui ont pris conscience qu'il fallait redynamiser les centres-villes, comme beaucoup de centres commerciaux, pour recréer de l'attractivité sur les centres-villes et lutter aussi contre les ventes sur Internet.

M. BARBIERI : Vous remarquerez bien, monsieur le Maire que ce n'est pas un jugement de valeur sur le projet d'aménagement du centre-ville et sur sa nécessité, mais simplement sur le fait que par rapport à cet aspect d'indemnisation du commerçant, il me semble qu'il s'agit d'une mesure qui, concrètement, n'aboutira sur aucune indemnisation, dans la mesure où on pense qu'aucun de nos commerces ne pourra être concerné et qu'il s'agit simplement d'une mesure d'affichage politique. Ne me faites pas dire que sur l'aménagement du centre-ville, ce n'était pas une mesure importante qui était nécessaire.

M. le Maire : Oui, tout à fait. Je rappelle que là aujourd'hui, effectivement, le dispositif se déclenche à partir de 40%, d'autres villes du Pays Voironnais sont à 50%.

M. BARBIERI : D'autres communes en France sont à 10 ou 20%, je peux vous donner tout un tas d'exemples.

M. le Maire : Tout à fait. Quand on fait du commerce, pour avoir l'habitude de travailler avec des comptables dans le commerce privé.

M. BARBIERI : Vous croyez que je vis dans un monde public M. le Maire ? Que je ne connais pas de commerçant ? Que je ne connais pas d'entrepreneur ? Je connais très bien la comptabilité, monsieur le Maire, beaucoup mieux que certains.

M. le Maire : Vous savez qu'aujourd'hui, certains commerces peuvent perdre 30% d'une année à l'autre. Aléas climatiques, concurrent qui arrive en face, etc. En tout cas, c'est un beau dispositif. Pour information quand même sur les aides du Pays voironnais, on a distribué avec les services du Pays voironnais, 700 000 € sur ces cinq ans.

3- Adoption d'un nouveau projet de fonctionnement de l'EAJE « La Ribambelle » suite au recrutement d'une nouvelle directrice

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers expose que, suite au recrutement d'une nouvelle directrice pour la structure Multi-Accueil « La Ribambelle », il est nécessaire d'adopter un

nouveau projet de fonctionnement conforme aux évolutions réglementaires, aux attentes des familles et aux axes définis par l'équipe sous la direction de la nouvelle responsable.

Ce projet de fonctionnement, élaboré collectivement, fixe les principes d'accueil, d'accompagnement des enfants et des familles, ainsi que le cadre de gestion de la structure pour les prochaines années.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le projet de fonctionnement 2025 de l'EAJE « La Ribambelle », annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une prise en charge de qualité, adaptée aux besoins des enfants et aux attentes des familles,

CONSIDERANT l'évolution de l'équipe et la nomination d'une nouvelle Directrice de l'EAJE « La Ribambelle »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER le nouveau projet de fonctionnement 2025 de l'EAJE « La Ribambelle » ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

DE NOTIFIER la présente délibération adoptée aux services de PMI et à la CAF.

***Présentation Mme TOURÉ :** Cette délibération concerne la mise à jour du nouveau projet de fonctionnement de la crèche La Ribambelle, suite au recrutement de la nouvelle directrice qui a une catégorie différente de l'ancienne. Et pour pouvoir valider ce nouveau projet de fonctionnement par nos partenaires, notamment la PMI, nous devons reprendre une délibération en conseil municipal. Dans l'ensemble, le projet n'évolue pas. Il garantit toujours la continuité et la qualité de service du projet proposé aux familles Rivoises. Et cette démarche garantit la confirmation et en tout cas la conformité des attentes de nos partenaires, principalement à la PMI. Donc c'est une mise à jour du projet de fonctionnement de la Ribambelle.*

4- Acquisition de 5 m² de terrain à Monsieur Michel TESTUD, parcelle AK 282 sise Route des Bruyères à Rives (Isère).

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint à l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, expose que la commune a besoin d'acquérir une parcelle de terrain à Monsieur Michel TESTUD, parcelle AK 282 de 5 m², parcelle encerclée par les parcelles AK 261, 262, 278, 279 et 388 appartenant à la Commune de Rives et situées Route des Bruyères à Rives (Isère).

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le mail de Monsieur Bruno TESTUD agissant par procuration pour le compte de son père Monsieur Michel TESTUD, de céder à l'euro symbolique cette parcelle,

CONSIDERANT que la Commune de Rives prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ACHETER à Monsieur Michel TESTUD, la parcelle AK 282 pour un euro symbolique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires, dans le cadre de cette cession.

***Présentation M. GOUT :** Il s'agit d'une parcelle 5 mètres carrés qui est située sur un tènement immobilier qu'on a l'habitude de dénommer maison Chelh qui est propriété de la commune. Aujourd'hui, si on veut que ce tènement ait une uniformité pour qu'il puisse être vendu, et nous sommes en train de le vendre, il faut éliminer cette partie de 5 mètres carrés. Et en gros, Monsieur Testud accepte de céder la parcelle de 5 mètres carrés pour 1euros symbolique. Et on vous propose de délibérer en faveur de cette transaction.*

5 Cession d'un appartement de 61 m² et d'un garage de 18 m² à Madame Léa ROUQUIER sise 160, rue du 8 mai 1945 à Rives (Isère).

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint à l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, expose le projet de céder à Madame Léa ROUQUIER l'appartement et ses dépendances appartenant au domaine privé de la commune, parcelle AL 351.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 26 novembre 2024 estimant que la valeur proposée, à 58 000 euros pour l'appartement et à 15 000 euros pour le garage, n'appelle aucune observation.

CONSIDERANT la mise en vente par la publicité les 10, 17 et 24 février sur « les affiches » et sur le Dauphiné Libéré, ainsi que l'affichage sur site,

CONSIDERANT les trois offres reçues et la négociation opérée avec les deux offres identiques les mieux distantes,

CONSIDERANT le mail de Madame Léa ROUQUIER en date du 22 octobre 2025 acceptant d'acquérir l'appartement et le garage pour un montant total de 87 000 euros,

CONSIDERANT que Madame Léa ROUQUIER prendra à sa charge les frais de notaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE CEDER à Madame Léa ROUQUIER l'appartement et le garage dont le numéro cadastral est AL 351 pour un montant de 87 000 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires, dans le cadre de cette cession.

***Présentation M. GOUT :** Il s'agit de l'appartement appartenant à la commune qui hébergeait jusqu'à quelques années le CCAS ainsi qu'un garage. France Domaine, le service public, a estimé l'ensemble du bien, l'appartement et le garage, pour 73 000 €. On a fait une mise en vente en respectant les règles. On a reçu trois offres et l'offre la plus avantageuse était celle de madame ROUQUIER, qui avait proposé 80 000 € et finalement, après négociation, elle en donne 87 000 €. On vend cet ensemble, estimé 73 000 € par les domaines pour 87 000 € et on nous demande d'approuver cette vente.*

6 Approbation de la convention de viabilité hivernales des voiries des zones d'activités avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV).

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Gout Jean-Paul, Adjoint délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement rappelle que le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publiques qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par conséquent le déneigement. Ainsi, le maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 qui dispose que le maire a un pouvoir de police générale pour veiller à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

CONSIDERANT la sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour déneiger et saler en cas de gel, les voies des zones d'activités dont elle est gestionnaire sur le territoire de Rives,

CONSIDERANT le projet de convention ci-joint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la convention pour la viabilité hivernale des voiries avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document afférent

***Présentation M. GOUT :** Il s'agit de renouveler une convention qui existe depuis longtemps. Vous savez que le Pays Voironnais est gestionnaire des zones économiques, c'est-à-dire la zone des trois fontaines, la zone du Levatel, plus la déchèterie intercommunale. C'est un accord entre le Pays voironnais et la ville de Rives. La ville de Rives assure le déneigement dans la foulée de son déneigement du réseau communal, et le Pays Voironnais paye ces prestations selon la règle qui est indiqué dans la note de synthèse. C'est une convention pour trois ans tacitement renouvelable. Il n'y a pas de révolution, c'est ce qu'on fait depuis une éternité.*

7 Renouvellement de l'opération de ravalement de façade et attribution d'une subvention par la ville de Rives.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint à l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, rappelle que la Commune de Rives soutient le principe d'une campagne de ravalement de façades sur son centre ancien.

Afin que cette campagne participe dans de bonnes conditions à la revalorisation du centre ancien, la commune a décidé de solliciter l'avis de l'architecte conseil afin de guider les personnes souhaitant ravalier leur façade pour qu'ils puissent faire leur demande auprès des services de la Ville de Rives qui attribue les subventions pour les ravalements de façade.

Le périmètre délimité de l'opération de ravalement de façades recouvre prioritairement la traversée de la commune sur son secteur d'habitat dense.

Il s'agit de maintenir ce processus pour l'année 2025

L'attribution des subventions est conditionnée dans un premier temps par l'avis favorable de l'architecte conseil.

Cet avis déclenchera l'instruction du dossier de subvention par la ville.

Il est convenu que le montant maximum attribué par la ville à chaque demandeur est de 1250 €. L'enveloppe annuelle du budget principal de la ville affectée à cette opération étant de 5000 €, les aides ne pourront être attribuées au-delà de cette somme plafond.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 à L2511-5

CONSIDERANT, la nécessité d'inciter la réfection des façades dans le centre ancien de la Ville de Rives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour l'opération de ravalement des façades des dossiers liés au périmètre et ayant fait l'objet d'une demande à la Ville de Rives.

DE DIRE que les crédits sont ouverts au BP 2025.

Présentation M. GOUT : *C'est une politique qui est très ancienne. De mémoire, je crois que ça date du contrat public ville qui avait été signé dans les années 80 par Roger Menu, qui était maire à l'époque, avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Dans ce cas, un aide pour les gens qui voulaient refaire leur façade sur une portion très délimitée, j'allais dire trop délimitée. Parce qu'en fait, ça ne concerne que les façades de la rue de la République, depuis la place du Bourrelier jusqu'à, si j'ai bien compris, les cycles Rossat. C'est-à-dire qu'au-delà, si les gens ravalent leur façade, il n'y a pas d'aide. Je trouve que cette aide, qui n'est déjà pas énorme, elle est vraiment très limitée dans l'espace. On renouvelle l'aide financière. Elle est de 1 250 € TTC par dossier, donc par particulier. Et au budget, on a mis une ligne de 5 000 €, ce qui veut dire que le budget peut aider financièrement quatre propriétaires. Petite précision, celui qui refait sa façade doit consulter l'architecte conseil qui prescrit la couleur en fonction de la charte qu'on a adopté l'année dernière. Les gens ne font pas n'importe quoi. Si l'on s'engage dans la rénovation du centre-ville cette opération de rénovation de façade est notoirement insuffisante parce que c'est bien de travailler sur l'espace public, c'est-à-dire à l'horizontal, de rénover, de travailler les structures, mais si on a des façades ternes il manquera quand même quelque chose dans le paysage. Donc, le prochain mandat, qui que ce soit qui aura la responsabilité, devra se pencher sur la question de la rénovation des façades. Vous avez un peu remarqué, on y était allé la semaine dernière ensemble, il y a un dispositif au Pays Voironnais qui s'appelle le Pays Voironnais Rénove, qui apporte une aide de conseil en ingénierie et financière très substantielle pour les gens qui vont refaire leur logement. Pour conclure, il va falloir que le prochain mandat lance une double opération pour donner un sens à ce que nous faisons actuellement sur l'espace public, à l'horizontal. Une opération de rénovation des façades et de rénovation du bâti ancien.*

Monsieur le Maire : *Parce qu'effectivement, il y a un dispositif qui va être mis en place par le Pays Voironnais, qui s'appellera donc Pays Voironnais Rénove avec une enveloppe de 25 millions d'euros sur les cinq ans à venir. C'est un sujet qu'il faudra travailler prochainement.*

M. BARBIERI : *C'était juste pour dire que je partageais tout à fait le propos de Jean-Paul par rapport à la rénovation de tout le bâti ancien le long de la République. Et c'est vrai que c'est un effort important qu'il faudra mettre en œuvre. Sur la modestie des aides par rapport aux façades, c'est vrai qu'elle est relativement modeste, elles peuvent être plus importantes, mais c'est vrai que c'est souvent dans les cas où on oblige les propriétaires à refaire les façades. C'est un autre débat à avoir. Je pense que Jean-Paul, il faut rendre à César ce qui est à César. Je pense que c'est plutôt Christan Rettmeyer qui a lancé l'opération de rénovation des façades, plutôt que Roger Menu. C'est plutôt dans la période de début des années 90 et c'était Christan Rettmeyer.*

8 Extinction d'une servitude d'usage public – Passage entre la place Saint-Vallier et la rue Alfred Buttin.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint à l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, rappelle que La société d'H.L.M. de Voiron (Pluralis) a procédé vers les années 1989 à la réalisation d'une opération de rénovation au centre de rives dénommée « programme du Bourg Neuf ».

Lors de cette opération, la commune a demandé la création d'une servitude d'usage public, pour le passage couvert entre la placette Saint Vallier et la rue Alfred Buttin pour son ouverture à un usage public.

Les modalités de cette servitude ont été précisées par une convention en date du 23 octobre 1989 dans laquelle la ville de Rives s'était engagée en contrepartie de cette servitude à une obligation de police et d'entretien (sol ; mur et plafond).

En 2000, après avoir constaté un nombre croissant d'acte de vandalisme et de dégradations volontaires sur les biens et les équipements public ou privés autour de cet accès, la société pluralis propriétaire du chemin a décidé de fermer ce passage sur lequel la ville de Rives bénéficie d'une servitude d'usage public.

Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint à l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, rappelle aux membres de l'Assemblée que la Ville de Rives a renoncé au bénéfice de cette servitude par deux fois pour une période de 10 ans par délibération du 10 février 2000 et du 3 novembre 2011 pour permettre à cette société, propriétaire de réaliser les travaux de fermeture de ce passage.

VU le code général des collectivités territoriales

VU les délibérations des 28 septembre 1989, 10 février 2020 et 3 novembre 2011,

VU la convention du 23 octobre 1989 grevant le passage d'une servitude d'usage public au bénéfice de la Ville de RIVES

CONSIDERANT, la fermeture de ce passage depuis plus de vingt années sans que sa réouverture ne soit nullement proposée,

CONSIDERANT pour la société Pluralis la nécessité de récupérer ce passage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE RENONCER définitivement à cette servitude pour permettre à la société Pluralis de récupérer ce passage.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant

***Présentation M. GOUT :** Lors de l'opération qu'on a appelée Bourg-neuf, à l'époque, c'était fin des années 80, la mairie avait demandé au promoteur d'aménager un passage couvert sous le bâtiment qui permettait aux piétons d'aller depuis la placette Saint-Vallier, là où il y a la véranda du bar, et la rue Alfred Buttin. Ce passage, j'allais dire souterrain, pas souterrain, couvert est très vite devenu un fief d'incivilité, donc, le propriétaire Pluralis s'est mis d'accord avec la mairie pour fermer le passage. Et la mairie, c'est-à-dire nous-même, on a délibéré à deux reprises en 2000 et en 2011 pour fermer ce passage pour une durée de 10 ans. Dix ans plus dix ans, 20 ans, on arrive au bout. Aujourd'hui Pluralis nous demande d'abandonner définitivement la servitude de passage, et ce que l'on vous propose, et ça a du sens parce que vous n'ignorez pas que le bâtiment de la maison de la presse est en vente ou vendue, je ne sais pas.*

Quoi qu'il en soit l'organisme qui achète, étant propriétaire d'une activité commerciale, ça lui permet d'avoir une unité. Le jour où le propriétaire a son établissement rue Alfred Buttin, et rue de la République, il vaut mieux qu'il y ait une continuité de locaux.

***Monsieur le Maire :** Pour la petite précision, effectivement, ce passage est devenu une réserve de magasin. Et donc, effectivement, c'est le crédit agricole qui va s'agrandir avec une nouvelle agence plus grande, plus spacieuse, avec des services nouveaux et aussi dédié aux entreprises.*

9- Admission de créances en non-valeur

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Adjoint aux finances et à l'Administration Générale rappelle que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la ville de Rives, Trésorier de la commune, est chargé du recouvrement des créances de la ville. Cependant lorsque les démarches sont infructueuses, une liste de créances est proposée en admission en non-valeur.

Le montant proposé est de 5159,01 euros pour un total de 72 créances.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles D1611-1, L2321-2 et R 2321-2 ;

VU l'avis de la commission Finances du 25 Novembre 2025.

CONSIDERANT, la proposition d'admission en non-valeur transmise par responsable du Service de Gestion Comptable de la ville de Rives,

CONSIDERANT, que les crédits sont inscrits au BP 2025 au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour la somme de 5159,01 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 5159.01 euros.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au BP 2025, au compte 6541.

DE DONNER tous les pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

***Présentation M. FONTAINE :** Lorsqu'une recette est émise par l'ordonnateur, le Comptable Public est quant à lui chargé de la recouvrer. Le seuil de recouvrement d'une créance pour une collectivité est fixé à 15 euros. Cela signifie que toute créance inférieure à 15 euros non réglée est automatiquement proposée en non-valeur. Pour les créances supérieures à 15 euros, le Comptable Public dispose d'un ensemble d'outils pour assurer le recouvrement : relance, échelonnement, Saisie à Tiers Détenteur employeur (sans frais pour l'intéressé), Saisie à Tiers Détenteur bancaire (avec des frais pour l'intéressé) ainsi que le recouvrement par voie d'huissier (avec des frais pour l'intéressé). Lorsque le Comptable Public, malgré les outils à sa disposition, n'a pas réussi à recouvrer les créances, celles-ci sont proposées en admission en non-valeur. Comptablement, cela correspond à l'émission d'un mandat au compte 6541 qui va venir émarginer le titre de recette correspondant. Et contrairement à une remise gracieuse ou une créance éteinte (par décision de justice), l'admission en non-valeur d'une créance n'empêche pas un futur recouvrement. L'admission de créances en non-valeur doit être validée en Conseil Municipal. Le montant proposé par Mme Céline BERNARD, nouvelle responsable du SGC de Voiron, est de 5159,01 euros. Ce montant concerne un total de 72 créances allant de 0,72 euros à 331,57 euros sur les années 2018 à 2025.*

10 Actualisation des tarifs d'Occupation du Domaine Public et du domaine privé appartenant à la Ville de RIVES

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publics.

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L.212-1),
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut-être que temporaire (article L.2122-2),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3),
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L.2125-1).

L'occupation du domaine privé de la commune est quant à lui régit par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-21 et L2241-1). Afin de donner de la transparence et de l'harmonie avec la redevance d'occupation du domaine public, les tarifs appliqués pour l'utilisation du domaine privé seront identiques dans les situations prévues par cette délibération.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L 2121-29, L1511-3, L2122-21 et L2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L. 2125-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2125-4;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

VU la délibération en date du 25 mars 2025.

CONSIDERANT, la liste des tarifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 présentée par Monsieur Jean-Luc FONTAINE ;

CONSIDERANT, la nécessité d'actualiser le montant des redevances,

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Travaux et stationnement					
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er janvier 2026 en €		
			Jour	Jour à compter du 8 ^{me} jour consécutifs	Année
Bennes	1		11,00 €	9,00 €	
Echafaudages / Palissades de chantiers	MI		1,00 €	0,80 €	
Engins de levage	1		35,00 €	28,00 €	
Occupation de places de stationnement pour travaux, déménagement ou autre situation temporaire	Unité de stationnement	Soit 1 place ou 12,5 m ²	11,00 €	9,00 €	
Stationnement de taxis	Unité de stationnement	Soit 1 place ou 12,5 m ²			405,00 €
Emplacements transports de fonds	Unité de stationnement	1 place ou 12,5m ²			774,00 €

Panneaux publicitaires					
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er janvier 2026 en €		
			Jour	Jour à compter du 8 ^{me} jour consécutifs	Année
Supports classiques et numériques	M ²				17,00 €

Commerçants non-sédentaires (marché hebdomadaire)					
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er janvier 2026 en €		
			Jour	Jour à compter du 8me jour consécutifs	Année
Passagés	MI		2,00 €		
Abonnés	MI		1,00 €		
Electricité	Par stand	(1/2 journée)	2,00 €		

Terrasse de consommation					
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er janvier 2026 en €		
			Jour	Jour à compter du 8me jour consécutifs	Année
Terrasse non couverte sur voirie ou zone piétonne	M²				16,00 €
Terrasse abritée fermée sur les côtés sur voirie ou zone piétonne	M²				51,00 €

Etalages et autres					
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er janvier 2026 en €		
			Jour	Jour à compter du 8me jour consécutifs	Année
Marchandises et objets proposés à la vente	M²				10,00 €
Autres éléments déposés par un commerçant (chevalet, drapeau commercial, décorations, pot de fleurs...)	Unité				10,00 €

Places événementielles (manifestations ponctuelles)					
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er janvier 2026 en €		
			Jour	Jour à compter du 8me jour consécutifs	Année
Événements organisés par la ville					
Associations rivoises	MI		Gratuité (valorisé dans les subventions annuelles)		
Associations extérieures / Exposant	3 MI		10,00 €		
Associations extérieures / Exposant	5 MI		15,00 €		
Electricité (sous réserve de disponibilité)	Par stand		2,00 €		
Événements organisés par une association rivoise			Jour	Jour à compter du 8me jour consécutifs	Année
Animations diverses (ventes alimentaires)	Par site		Gratuité (valorisé dans les subventions annuelles)		
Vide-Grenier / Pucier / Brocante	Par site		115,00 €		
Événements organisés par une association extérieure ou un privé			Jour	Jour à compter du 8me jour consécutifs	Année
Animations diverses (ventes alimentaires)	Par site		115,00 €		
Vide-Grenier / Pucier / Brocanteur professionnel	Par stand		258,00 €		
Fêtes foraines (dès le jour d'installation jusqu'à démontage des installations)			Jour	Jour à compter du 8me jour consécutifs	Année
Stand ou Manèges (électricité et eau incluses)	Moins de 20m²		11,00 €		
	Entre 20 et 100 m²		31,00 €		
	Plus de 100 m²		104,00 €		
Cirques (électricité et eau incluses)	Moins de 200m²		31,00 €		
			Forfait nettoyage 50 € si ménagerie		
	Plus de 200m²		208,00 €		
			Forfait nettoyage 200 € si ménagerie		

Divers					
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er janvier 2026 en €		
			Jour	Jour à compter du 8 ^{me} jour consécutifs	Année
Bungalows de vente	Unité de stationnement	12,5m ²			310,00 €
Activité commerciale ambulante non alimentaire	Unité de stationnement	1 place ou 12,5m ²	11,00 €		155,00 €
Activité commerciale ambulante alimentaire	Unité de stationnement	1 place ou 12,5m ²	11,00 €		155,00 €
Electricité activité commerciale ambulante	Par stand		2,00 €		16,00 €
Boîtes aux lettres de relevage et de coffres relais	Par boîte				202,00 €
Boîtes aux lettres CIDEX	Par regroupement				101,00 €
Jardins familiaux	M ²				0,30 €

Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public ou privé de la commune doit en faire la demande écrite auprès des services de la ville de Rives au moins 15 jours avant.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement.

Lorsque l'utilisation se fait sur le domaine privé de la commune, une convention d'occupation, ou bail, doit être rédigé et signé par l'ensemble des parties prenantes. La redevance est payable d'avance et annuellement.

Pour les emprises constatées sans autorisation préalable. Les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public peut également être sanctionné pénalement (art R116-2 du code de la voirie routière).

La ville pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non-respect de l'autorisation.

Le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette. En cas de non-utilisation de l'autorisation aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter avec 17 voix Pour et 5 voix contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck).

D'APPLIQUER la Redevance d'Occupation du Domaine Public, et de valider les tarifs sus mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'APPLIQUER les mêmes tarifs et conditions lorsque l'utilisation se fait sur le domaine privé de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Présentation M. FONTAINE : L'occupation du domaine public est régi par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Cette occupation doit être temporaire, précaire et révocable. Elle donne obligatoirement lieu à une redevance sauf dans certains cas très particuliers listés dans l'article L2125-1. Il est obligatoire de demander une autorisation afin d'occuper le domaine public. Sans autorisation, il est appliqué une majoration de 100% de la redevance. La redevance est payable d'avance et annuellement. Cette délibération actualise les tarifs pour l'année 2026.

M. DUCOURTIOUX : Je pense que pour être bien placé pour le savoir, en tarif de taxes sur les boîtes aux lettres, je pense qu'on doit être une des plus chères de l'Isère

11 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur FONTAINE Jean-Luc Adjoint aux finances et à l'administration générale demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur au maximum d'un quart des dépenses prévues au BP 2025 afin de ne pas bloquer le traitement des factures avant le vote du BP 2026 prévu le jeudi 12 février 2025.

VU code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-1 ;

VU la délibération numéro 2025_019, en date du 27 Mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

VU la décision 2025_006 portant adoption de la Décision Modificative n°1 correspondant à un simple virement de crédit de chapitre à chapitre ;

VU la délibération n°2025_074 portant adoption de la Décisions Modificative n°2 ;

VU l'avis de la Commission des finances du 25 novembre 2025.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas bloquer la collectivité dans ses projets d'investissement avant le vote du budget 2026 ;

CONSIDERANT que le montant de 3 460 089,62 € a été adopté pour la section investissement d'équipement pour le budget primitif 2025 et lors de la DM n°2 ;

CONSIDERANT la proposition d'ouverture anticipée de crédits par chapitres, répartis de la façon suivante :

		BP 2025	25% INVESTISSEMENT 2025
CHAPITRE 20	202	44 929,00 €	11 232,25 €
		44 929,00 €	11 232,25 €

CHAPITRE 21	2111	20 000,00 €	5 000,00 €
	2128	6 500,00 €	1 625,00 €
	21312	36 683,20 €	9 170,80 €
	21318	25 000,00 €	6 250,00 €
	21351	45 209,20 €	11 302,30 €
	2138	99 292,43 €	24 823,11 €
	2151	28 246,68 €	7 061,67 €
	2152	28 455,16 €	7 113,79 €
	21531	7 740,00 €	1 935,00 €
	21534	37 578,00 €	9 394,50 €
	21568	6 000,00 €	1 500,00 €
	21578	300,00 €	75,00 €
	2158	3 061,49 €	765,37 €
	21831	26 495,89 €	6 623,97 €
	21838	25 610,20 €	6 402,55 €
	21841	11 516,70 €	2 879,18 €
	21848	5 400,00 €	1 350,00 €
	2185	551,96 €	137,99 €
	2188	34 371,13 €	8 592,78 €
		448 012,04 €	112 003,01 €

CHAPITRE 23	2312	645 974,57 €	161 493,64 €
	2313	509 050,00 €	127 262,50 €
	2315	1 812 124,01 €	453 031,00 €
		2 967 148,58 €	741 787,15 €

TOTAL	3 460 089,62 €	865 022,41 €
--------------	-----------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter avec 17 voix Pour et 5 voix contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus soit un total maximum de 865 022,41 € et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

Présentation M. FONTAINE : Comme chaque année, avant que le budget ne soit voté, une délibération demande de provisionner la possibilité d'ouvrir des crédits au budget correspondant à 25% de ce qui a été mandaté l'année précédente. Il s'avère cette année que nous avons dans le chapitre 20, 11 200€, dans le chapitre 21, 112 000€ et dans le chapitre 23, 741 700€, soit 865 000 euros.

12- Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 support du Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur FONTAINE, Adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (D.O.B) a été rendue obligatoire aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2312-1 du disposant que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et qu'il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B) ;

VU les décrets des 23 et 24 juin 2016 qui précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la circulaire NOR : INT B 9400 275 C du 14 octobre 1994 précisant que le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération actant les orientations proposées ;

VU l'avis de la Commission du 25 novembre 2025

CONSIDERANT, que le D.O.B doit être accompli dans un délai de dix semaines maximums avant le vote du budget ;

CONSIDERANT, le R.O.B joint à cette délibération et présenté au Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, l'invitation pour l'assemblée à débattre sur le contenu de ces propositions et notamment sur les prévisions présentées en matière :

- D'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement
- D'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

DE PRENDRE ACTE des orientations budgétaires proposées par Monsieur le Maire pour l'exercice 2026.

D'INFORMER qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent rapport, support du DOB, sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire : Dans un contexte national politique tendu et sous pression, sans budget pour le moment, et dans un contexte économique difficile, depuis plusieurs mois, les collectivités comme les Français, nous subissons et faisons face à des hausses de charges ou des baisses de dotations qui impactent notre budget communal. L'évolution de la ville est en cours avec des projets structurants, elle est conduite par une équipe d'élus, d'agents, de partenaires et d'habitants engagés et impliqués, je les en remercie chaleureusement. Mais cela n'est possible qu'avec des finances maîtrisées tant sur le fonctionnement que sur les investissements en cours ou à venir. Nous gérons une entreprise et des finances publiques, nous devons continuer à nous adapter aux turbulences, à nous réinventer, à nous réorganiser sans cesse. Tout cela exige une gestion honnête, rigoureuse et prudente pour optimiser nos dépenses tout en poursuivant les investissements nécessaires pour moderniser la ville et répondre aux nouveaux enjeux climatiques et sociaux et sans augmenter les impôts ou toucher aux abattements fiscaux de la commune de Rives. Ces réalisations et ces projets ne seraient pas possibles sans le travail engagé de nos agents municipaux, de nos partenaires institutionnels qui sont un soutien précieux à travers de l'ingénierie, ou des subventions pour concrétiser nos ambitions. Les années à venir devront être placées sous le signe de la continuité d'une gestion rigoureuse sur le fonctionnement, les investissements et sur l'innovation des projets. Il faudra poursuivre la transformation, la mutualisation de notre ville afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Pour conclure, il faudra faire aussi bien avec moins ou au même niveau. Les investissements, le fonctionnement, les normes chiffreront vite et il est nécessaire d'avoir une vision pluriannuelle et globale. Je

remercie les élus et les services pour leur capacité sans faille à s'adapter à ces enjeux financiers , à réduire la voilure quand il le faut, à optimiser les services, à maîtriser les dépenses, les achats, les projets, les heures de travail, à aller chercher des subventions pour de la commune, un grand merci à toutes et à tous encore pour cet excellent travail.

Présentation M. FONTAINE : CF présentation

M. BARBIERI : On va faire relativement court dans la mesure où on reviendra parler du budget dans un prochain vote. Bon, simplement par rapport aux documents qui nous sont présentés dans ce rapport d'orientations budgétaires. On peut d'ores et déjà vous dire qu'on vous interrogera fortement sur la baisse des charges à caractère général qui après des années, en tout cas, de maintien baisse fortement mais aussi sur les charges de personnel parce qu'on a bien vu les explications, mais on aura besoin de justifications beaucoup plus chiffrées et vous nous permettrez d'avoir une certaine forme de scepticisme par rapport au report positif de N-1 de 500 000 € sur le BP 2026 que vous nous annoncez par rapport au BP 2025. Donc on va juger sur pièce sur le projet de budget avec tous les chiffres précis et on vous posera toutes les questions nécessaires pour bien s'assurer que l'ensemble de ces chiffres semblent réalistes. Parce que ces chiffres, s'ils sont réalistes, en effet, nous permettent bien de présenter des ratios relativement maintenus et favorables. Mais si toutefois, ils ne l'étaient pas, ils s'accompagneraient de ratios fortement dégradés sur le budget communal et donc on attend de voir les chiffres du budget lors du vote du budget pour être bien sûr que le document qui nous est présenté est assez fiable.

M. le Maire : Dans tous les cas nous avons pleinement confiance en nos services.

M. BARBIERI : J'ai pleinement confiance dans les services, simplement je voudrais être sûr que les chiffres annoncés sont bien réels. Et je ne parle pas des services.

M. le Maire : Mais ce n'est pas les élus qui font les chiffres M. BARBIERI.

M. BARBIERI : Ce sont les élus qui font les choix pour les chiffres.

M. FONTAINE : Au moins pour l'orientation, certes. Après, on verra pour le budget.

13 Adoption Tarifs de location des salles à partir du 1^{er} janvier 2026

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, adjoint délégué à la jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine expose que :

Conformément à la politique annuelle de suivi de l'inflation, les tarifs de location des salles pour 2026 seront basés sur les tarifs appliqués en 2025, majorés d'une augmentation générale de 2% (arrondi au supérieur).

Cette hausse vise à compenser l'évolution des coûts tout en maintenant une politique tarifaire équilibrée et accessible.

VU le Code général des collectivités territoriales,

TARIFS DES SALLES 2026

à partir du 1er janvier 2026

SALLE MAISON DE L'ORGERE

Salle de 60 m2 avec cuisine (40 personnes)

	1h (du lundi au vendredi)	Jour (du lundi au vendredi)	Weekend
Habitants rivois et agents communaux de la ville (tarif base)	Gratuit	65 €	116 €
Habitants extérieurs	22 €	97 €	174 €
Associations rivoises	Gratuit	Gratuit	87 €
Associations extérieures ou autres types de structures	22 €	97 €	174 €
CAUTION salle (hors location à l'heure)	-		500 €
CAUTION entretien (hors location à l'heure)	-		200 €
CAUTION badges / clés	-		50 €

SALLE PIERRE BRIGARD (sortie max. 22h)

Salle de 90 m2 avec cuisine (60 personnes)

	1h (du lundi au vendredi)	Jour (du lundi au vendredi)	Weekend
Habitants rivois et agents communaux de la ville (tarif base)	Gratuit	86 €	Non loué
Habitants extérieurs	22 €	130 €	Non loué
Associations rivoises (1 location gratuite par an)	Gratuit	65 €	117 €
Associations extérieures ou autres types de structures	22 €	130 €	233 €
CAUTION salle (hors location à l'heure)	-		500 €
CAUTION entretien (hors location à l'heure)	-		200 €
CAUTION badges / clés	-		50 €

SALLE FRANCOIS MITTERRAND

Salle de 400 m2, accueil 250 personnes, louée avec matériel (tables, chaises)

	1h (du lundi au vendredi)	Jour (du lundi au vendredi)	Weekend
Habitants rivois et agents communaux de la ville (tarif base)	-	282 €	508 €
Habitants extérieurs	-	423 €	761 €
Associations rivoises (1 location gratuite par an)	-	211 €	381 €
Associations extérieures ou autres types de structures	-	423 €	761 €
CAUTION salle (hors location à l'heure)	-		1 500 €
CAUTION entretien (hors location à l'heure)	-		500 €
CAUTION badges / clés	-		50 €

Autres équipements sportifs (Gymnase, Boulodrome)

	1h (du lundi au vendredi)	Jour (du lundi au vendredi)	Weekend
Uniquement pour les associations rivoises (en dehors de l'usage habituel)	-	Non loué	117 €
Associations extérieures ou autres types de structures	-	Non loué	234 €

Salle des Pompiers

Salle de 60 m2 - 19 personnes maximum

	1h (du lundi au vendredi)	Jour (du lundi au vendredi)	Weekend
Uniquement pour les associations	-	Gratuit	Non louée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter avec 17 voix Pour et 5 voix contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck).

D'APPROUVER, pour l'année 2026, les tarifs de location des salles communales, correspondant à ceux de 2025 augmentés de 2% ;

DE FIXER les cautions et modalités de paiement en cohérence avec les tarifs ;

D'HABILITER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces tarifs.

Présentation M. COUVERT : Pour l'année 2026, la commune propose de maintenir la politique tarifaire en vigueur en 2025 en appliquant une augmentation de 2%. Ça nous permet de tenir compte de l'inflation observée en 2025 qui a été de 1,2% et correspond à notre pratique habituelle d'arriver à des évolutions tarifaires. La grille tarifaire est détaillée en annexe dans la délibération.

14- Convention de partenariat et de financement – Parcours BAFA en Pays Voironnais – Année 2026

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, adjoint délégué à la jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine expose que, dans un contexte de difficulté croissante pour recruter des animateurs diplômés dans les accueils collectifs de mineurs, plusieurs communes du territoire, en partenariat avec la CAF de l'Isère et le CIAS du Pays Voironnais, ont engagé une démarche commune pour faciliter la formation et l'accompagnement des jeunes souhaitant obtenir le BAFA.

Ce dispositif, expérimenté avec succès depuis 2022 par la **MJC de Rives** et l'association **AEJ de Saint-Étienne-de-Crossey**, permet de proposer des formations de proximité et d'encourager l'engagement des jeunes du territoire dans l'animation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2022 entre les communes du Pays Voironnais, la CAF, le Département et le CIAS,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement 2026 pour le parcours BAFA en Pays Voironnais, jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir la formation de jeunes du territoire afin de répondre aux besoins de recrutement d'animateurs pour les accueils collectifs de mineurs,

CONSIDERANT que cette démarche, coordonnée par le CIAS du Pays Voironnais, est portée par la MJC de Rives et l'association AEJ de Saint-Étienne-de-Crossey, en lien avec quinze communes ou CCAS partenaires,

CONSIDERANT que la participation financière maximale de la commune de Rives s'élève à 337.50€ au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la convention de partenariat et de financement relative au parcours BAFA en Pays Voironnais – année 2026,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant,

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget communal 2026, chapitre 65, article 6574 (participations)

Présentation M. COUVERT : Nous faisons aujourd'hui face, sur tout le territoire du Pays voironnais, à un manque important d'animateurs titulaires du BAFA. Ce qui limite, parfois une ouverture complète des accueils de loisirs, notamment sur les temps de fortes affluences. Pour répondre à cette difficulté, une démarche partenariale a été lancée en 2024 par le CIAS du Pays Voironnais, avec le soutien de la CAF et de plusieurs communes. Deux associations locales, la MJC de Rives et l'AEJ de Saint-Etienne-de-Crossey, ont ainsi expérimenté un parcours BAFA de proximité permettant à des jeunes de se former près de chez

eux, puis d'intégrer les structures locales. Les résultats sont très positifs. Ce type dispositif facilite l'accès à la formation, crée un vivier local d'animateurs et répond directement aux besoins des communes. Je souhaite également souligner un point important, jusqu'à présent, la MJC de Rives consacrait chaque année environ 12 000 € au financement des formations BAPA et grâce à ce dispositif mutualisé, cette charge sera désormais allégée, ce qui représente une économie réelle sur la subvention municipale, tout en maintenant un service aux jeunes. La convention que nous soumettons aujourd'hui vise à pérenniser et élargir ce dispositif pour l'année 2026 et désormais plus de 15 communes et CCAS partenaires. Pour la ville de Rives, la participation financière s'élève à 337,50 euros. C'est une contribution modeste, mais qui permet de soutenir une action collective, solidaire et bénéfique pour nos jeunes, pour nos structures d'animation et nos associations. Je vous propose donc d'approuver cette convention de partenariat et de financement.

15- Cession d'une machine à papier crépon

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, adjoint délégué à la jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine expose que, la commune dispose d'une machine à papier crépon utilisée autrefois pour la fabrication de fleurs en papier destinées aux défilés de chars dans le cadre du Corso.

Cette machine n'est plus utilisée depuis plusieurs années et n'apparaît plus adaptée aux besoins actuels des services.

Monsieur Cyrille PERROCHAUD, gérant de l'entreprise Aquitaine Corso, propose de racheter cette machine pour un montant de 750 € TTC, en prenant à sa charge l'enlèvement par transporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine privé de la commune ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant que la commune dispose d'une machine à papier crépon destinée à la fabrication de fleurs en papier pour les défilés de chars ;

Considérant que cette machine n'est plus utilisée depuis plusieurs années et ne présente plus d'intérêt pour le service communal ;

Considérant la proposition de rachat formulée par Monsieur Cyrille PERROCHAUD, gérant de l'entreprise Aquitaine Corso (ZI du Conte, 147 rue Floché, 40000 Mont-de-Marsan), pour un montant de 750 € TTC, l'enlèvement étant intégralement pris en charge par l'entreprise (transporteur mandaté par celle-ci) ;

Considérant que la cession de ce matériel devenu sans utilité pour la commune permet une gestion plus rationnelle du patrimoine communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter avec 17 voix Pour et 5 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck)

D'AUTORISER la cession à l'entreprise Aquitaine Corso, représentée par son gérant Monsieur Cyrille PERROCHAUD, de la machine à papier crépon appartenant à la commune et utilisée pour la fabrication de fleurs en papier, pour un montant de 750 € TTC.

DE PRECISER que les frais d'enlèvement et de transport de la machine depuis les locaux communaux jusqu'au siège de l'entreprise seront intégralement pris en charge par l'acquéreur, qui organisera l'intervention d'un transporteur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment tout document de vente, bon d'enlèvement ou document comptable afférent à cette cession, ainsi qu'à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Présentation M. COUVERT : La machine à papier Crépon, dont disposait la commune, servait autrefois à fabriquer les fleurs en papier pour les défilés de chars. Elle n'a plus été utilisée depuis plusieurs années. Son état de fonctionnement n'étant pas garanti, elle ne représente plus d'utilité pour nos services. L'entreprise Aquitaine Corso, qui nous fournissait les rouleaux de crépon s'est déclarée intéressée pour la racheter au prix de 750 € TTC en prenant à sa charge l'intégralité des frais d'enlèvement par transporteur. Elle souhaite essentiellement l'utiliser pour récupérer des pièces détachées. Pour la commune, cette vente permet de valoriser un équipement devenu inutile, de libérer de l'espace de stockage, de supprimer les contraintes d'entretien et offre également un avantage futur. Ça, c'est à nous de juger. En cas de reprise d'un défilé de chars, Aquitaine Corso nous propose une remise de 15% sur la fourniture de fleurs en papier.

M. BARBIERI : C'est sûrement une décision décisive importante pour équilibrer le budget de 2026, cette vente de machine à papier crépon. Pour notre part, c'est un deuil par rapport à tout ce qu'elle pourrait créer en termes d'animation dans la commune, qu'on ne souhaite pas faire et on votera contre.

16- Autorisation de signer la convention d'attribution d'une subvention en nature d'un barnum par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe déléguée au sport expose que

Dans le cadre du dispositif régional « Bonus Ruralité » qui consiste en la cession de barnums à titre gracieux aux communes éligibles et sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses engagements énoncés dans une convention.

Cette cession à titre gracieuse comprend un barnum 3 m x 3 m ainsi qu'un kit d'haubanage et un sac de transport, à destination exclusive des associations locales, dans une logique de soutien à la vie associative.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les diverses délibérations régionales instituant le dispositif d'aide en nature sous la forme de l'attribution à titre gracieux d'un barnum,

CONSIDERANT le projet communal d'optimisation de la mise à disposition de matériel de qualité aux associations locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la convention ci-annexée ayant pour objet de définir le cadre et les modalités des engagements réciproques de la Région et de la ville de Rives.

D'ACCEPTER la subvention en nature consistant en la cession gratuite d'un barnum et accessoires d'une valeur de 1 327 € par la Région ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et à assurer le suivi de sa mise en œuvre.

Présentation Mme JORDON : La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les communes rurales en leur attribuant, à titre gratuit dans le cadre du « Bonus Ruralité », du matériel destiné à soutenir la vie associative locale. La commune de Rives bénéficie ainsi d'un barnum de 3 m x 3 m, équipé d'un kit d'haubanage et d'un sac de transport, destiné exclusivement à un usage associatif local et encadré par une convention spécifique. La convention définit les engagements de la commune concernant la bonne utilisation, la maintenance, le stockage et les obligations de communication sur ce dispositif régional. Cette cession est à titre gracieuse et la valeur comptable de la subvention en nature est de 1327 euros.

17- Subvention complémentaire au Pétanque Club Rivois – Paiement des fluides du boudrome

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe déléguée au sport expose que, conformément à la convention signée avec le Pétanque Club Rivois pour la mise à disposition du boudrome, la Ville de Rives s'est engagée à prendre en charge le paiement des fluides du site.

En l'absence de modification de cette convention, il convient d'attribuer à l'association une subvention complémentaire correspondante au montant total des factures transmises pour l'année 2025 (de janvier à octobre), soit 958,68 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention signée le 21 mars 2024 entre la Ville et le Pétanque Club Rivois,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les structures associatives et d'assurer des conditions d'accueil adaptées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ATTRIBUER au Pétanque Club Rivois une subvention complémentaire de 958,68 € TTC au titre du remboursement des fluides du boudrome pour l'année 2025 (de janvier à octobre).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y afférant et à verser la somme votée.

Présentation Mme JORDON : La commune de Rives met à disposition des équipements sportifs aux associations locales, dont le boudrome pour le Pétanque Club Rivois.

La convention signée prévoit que la ville prend en charge les fluides liés à l'activité dans la limite de la consommation habituelle. Pour l'année 2025 de janvier à octobre, le montant total des factures concernant l'électricité, transmis par l'association, s'élève à 958,68 € TTC. Faute de modification du contrat, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle correspondant strictement au montant de ces dépenses. Le contrat sera modifié en février 2026, retardé suite à un changement de prestataire.

Cette démarche permet de respecter les engagements pris avec le club, tout en assurant la transparence financière vis-à-vis du conseil, des partenaires et de l'association.

18- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024 :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle que le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le Rapport Social Unique à vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social.

Le RSU doit être présenté au Comité Social Territorial (CST) et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la collectivité. L'avis du Comité Social Territorial doit ensuite être transmis au Conseil Municipal.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ». Le point a été présenté au Comité social Territorial du 2 février 2023.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B ;
Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du document de synthèse reprenant les données 2024 de la collectivité joint à la présente ayant reçu un avis favorable du comité technique réuni le 15 octobre 2025.

Présentation M. FONTAINE : Avant 2019, les collectivités présentaient le Bilan Social tous les deux. Avec la réforme de la transformation de la fonction publique du 06 août 2019 les dispositions encadrant le bilan social ont été modifiées avec la mise en place du RSU. Dorénavant, les administrations doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU).

EFFECTIFS :

Le nombre d'agents fonctionnaire a augmenté entre 2023 et 2024, passant de 74 à 80 agents, soit 8.11 %. Cela s'explique par des départs en retraite et en retraite pour invalidité ainsi que des mutations. Le nombre de contractuels sur emploi permanent est stable. L'effectif total est de 101 agents et de 10 agents sur des emplois non permanents. Les augmentations concernent la filière administrative +3, la filière technique +1, la filière animation +1 et la filière sécurité +1. En effectif temps plein rémunéré, la collectivité compte 70.82 ETPR fonctionnaires, 19.1 ETPR contractuels sur emplois permanents et 6.42 ETPR sur des emplois contractuels non permanents.

PYRAMIDE DES AGES :

La collectivité est représentée par 59 femmes et 21 hommes pour les agents titulaires et de 17 femmes pour les contractuels et de 4 hommes. La catégorie la plus importante est la catégorie C. La moyenne d'âge de la collectivité est de 48 ans. Pour les agents fonctionnaires la moyenne d'âge est de 49 ans pour les contractuels permanents la moyenne d'âge est de 45 ans ;

REMUNERATION :

On constate une augmentation de 1,65 % des charges du personnel titulaire entre 2023 et 2024 et de 3,74 % pour les charges de personnel des agents contractuels.

La filière technique ayant le plus grand nombre d'agents en catégorie C représente 723 794 €, suivi par la filière administrative avec un montant de 378 387 €, la filière sociale pour un montant de 203 147 €, la filière animation 174 639 € et la filière sécurité pour un montant de 140 873 €.

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES :

Augmentation des heures supplémentaires et complémentaires (7827.13 en 2024 et 6100.84 en 2023) notamment sur la filière technique et la filière animation. Ces augmentations correspondent pour la filière animation aux remplacements dans les écoles et pour partie sur la filière technique. L'augmentation représente plus de 11 % pour la filière technique et 6 % pour la filière animation.

LE REGIME INDEMNITAIRE :

Pour l'année 2024, on constate une baisse du régime indemnitaire d'un montant de 30 208 €. Cela s'explique en partie par l'arrivée d'agent en cours d'année (pas de versement de prime mensuelle à l'année), le départ de deux agents et la baisse du régime indemnitaire lors des divers arrêts de maladie. On note une baisse de 5.08 % par rapport à 2023. La filière sécurité et sportive a le régime indemnitaire moyen le plus élevé (10 220 €).

ABSENTEISME :

Augmentation des journées d'absences au sein de la collectivité pour l'année 2024, passant de 3 697 en 2023 et 3 875 en 2024, soit une augmentation de 4.81 %. La maladie ordinaire a fait un bon passant de 2036 en 2023 à 3087 en 2024 soit une augmentation de 51.62 %. Cela correspond aussi à l'augmentation des autorisations de temps partiel thérapeutique. On peut noter aussi une baisse des accidents du travail (37 jours d'absences en 2024 et 438 en 2023). Le taux d'absentéisme global est de 13.27 % pour les fonctionnaires et de 7.65 % pour les agents contractuels permanents.

PREVENTION DES RISQUES :

La collectivité a dépensé pour l'année 2024, 12 278€ pour la prévention des risques et 1 406 € pour l'amélioration des conditions de travail.

RELATIONS SOCIALES :

Au cours de l'année 2024, le Comité Social Territorial s'est tenu 6 fois. Les membres du syndicat ont utilisé 6 heures de décharges de services. Concernant la santé, 20 agents perçoivent une participation de la collectivité pour un montant total de 2 310 €. Le ratio par bénéficiaire est de 116 €. Pour la prévoyance, 88 agents ont souscrit à une garantie maintien de salaire avec une participation de la collectivité pour un montant de 10 713 € soit un ratio par bénéficiaire de 122 €.

FORMATIONS :

Le nombre de jour de formation par stagiaire a augmenté entre 2023 et 2024 passant 3.25 à 3.64. 31% des formations suivies étaient des formations obligatoires. La catégorie C a effectué 55 jours de formation obligatoire, 76 jours de perfectionnement et 16 jours de préparation à l'examen ou à un concours. Les frais engagés pour l'année 2024 s'élèvent à 38 533 €. La dépense moyenne pour la collectivité est de 145 € par jour de formation

M. DUCOURTIOUX : Juste une remarque, tout à l'heure Jérôme parlait d'explications à demander ou à nous donner. Je suis un peu surpris quand en 2024, Jean-Luc nous annonce une augmentation des effectifs, alors que tout à l'heure dans le rapport d'orientations budgétaires, il nous annonçait qu'on avait fait des économies grâce au non-remplacement de départ à la retraite et à la réduction des embauches. On parle de 2024, mais si on a réduit après, on ne va pas se féliciter d'avoir une diminution. Une inquiétude sur le nombre d'agents de plus de 60 ans qui augure pour les années à venir de nombreux départs à la retraite et ça, probablement des problématiques de remplacement. Moi, je voulais revenir principalement sur l'absentéisme parce que Jean-Luc a bien insisté sur la réduction, non pas de la baisse des accidents du travail, mais de la baisse du nombre de jours d'arrêt dû aux accidents du travail puisqu'on est encore très accidents. Il faut savoir qu'en termes d'accidentologie du travail, on travaille plutôt sur le nombre d'accidents plutôt que sur le nombre de jours, puisque c'est le même accident sur deux agents différents, on peut avoir un écart de nombre de jours d'arrêt qui correspond à la sensibilité de chacun, à l'état de santé, etc. Donc moi, j'insisterai plutôt sur le nombre d'accidents puisque sur la baisse de jours, même si on se félicite qu'il y ait beaucoup moins de jours d'arrêt pour les agents. Par contre, ce qui est beaucoup plus inquiétant, c'est l'augmentation, et ça, vous n'en avez pas parlé, de 5% du taux d'absentéisme. Quand on a 5%, on passe quand même de 3697 jours d'arrêt à 3 875 en 2024. Et quand dans le même temps, on parle de réduction de personnel, on ne remplace pas, etc, on peut s'inquiéter pour l'année 2025. En général, une augmentation significative des jours d'arrêt est souvent liée à un climat social. Donc c'était juste une alerte et je n'irai pas plus loin concernant ce RSU.

M. le Maire : Je rebondis juste sur ce petit point. Mais ça, je vous le dis, c'est votre avis. Avec la nouvelle procédure sur les Temps partiels thérapeutique, lorsqu'un agent est en arrêt maladie ou en accident du travail, la collectivité est impactée par de nombreuses reprises en temps partiel thérapeutique. D'ailleurs, il y a une loi qui va encadrer au niveau national.

M. FONTAINE : L'absentéisme dans le public est de 10,50. Et ici, l'absentéisme est de 10,70.

M. BARBIERI : J'ai une petite question technique, c'est juste que monsieur Fontaine, vous avez parlé de la prise en charge de la mutuelle et puis de la prévoyance.

Donc, 88 employés qui font appel à prise en charge de la prévoyance et seulement 20 employés qui bénéficient de la prise en charge de mutuelle. Donc, j'imagine que c'est les employés qui ont la mutuelle conventionnée sur lesquels on enlève les salaires directement à la commune. Mais je pense qu'il y a plus de 20% des agents qui font appel à l'aide sur la mutuelle dans la commune, j'imagine.

M. FONTAINE : Non, je n'ai pas cette fine réponse.

M. BARBIERI : S'il n'y a que 20 employés qui profitent de la prise en charge de mutuelle, par exemple, ça ne fait pas beaucoup.

M. FONTAINE : Les autres bénéficient d'une mutuelle au travers de leur mari. Ce n'est pas significatif.

M. BARBIERI : Et juste une petite incise par rapport au problème d'absentéisme ou de remplacement. On nous propose un BP 2026 où il y a une forte baisse des budgets par rapport au remplacement et quand on voit les chiffres qui augmentent, ça nous pose un peu question. Mais c'est toujours pour préparer les réponses pour la prochaine fois.

19- Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La collectivité souhaite continuer la valorisation du présentisme en développant l'impact des jours d'absences sur le régime indemnitaire.

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2014- du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n°2020-182 du 27 Février 2020 intégrant des nouveaux cadres d'emploi dans le RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

VU la délibération en date du 20 juin 2019 fixant le régime indemnitaire des agents de la commune de rives,

VU la délibération en date du 5 décembre 2019 mettant à jour le régime indemnitaire de la commune de rives,
VU la délibération en date du 25 mars 2021 mettant à jour le régime indemnitaire de la commune de rives,
VU la délibération en date du 9 décembre 2021 mettant à jour le régime indemnitaire de la commune de rives,
VU la délibération en date du 23 mai 2024 mettant à jour le régime indemnitaire de la commune de rives,
VU l'avis du comité social territorial en date du 15/10/2025,
VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 25 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'INSTAURER une prime de fonction de sujétion d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP), versée selon les modalités définies ci-dessous,

DE DIRE que la présente délibération prendra effet au 1^{er} Janvier 2026,

D'ABROGER la délibération du 23 Mai 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes retenus,

Article 1

Les indemnités suivantes sont utilisées pour le régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	Montant annuel	Cadres d'emploi bénéficiaires
Indemnité spéciale de fonction et d'engagement Décret n°2024-614 du 26 juin 2024	Part fixe : 30% du traitement de base Part variable : 5000 € maximum	Agents de police
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret 2014-513 du 20/05/2014 Décret 2020-182 du 27/02/2020	Montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Directeur Général des Services Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs Animateurs Adjoint d'animation Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs Educateurs des APS Ingénieurs Techniciens Agents de maitrise Adjoint techniques Puéricultrices Educateurs de jeunes enfants Auxiliaires de puériculture Agents sociaux ATSEMs

Article 2

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Article 3

Le régime indemnitaire sera composé de plusieurs parts :

- Une part versée mensuellement (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilité (voir tableau).
- Une part versée au mois de Juin au prorata de la présence en N-1 (IFSE) :
 - Pour les agents stagiaires, titulaires, contractuels mensualisés : basée sur le salaire du mois de décembre N-1+ SFT
 - Pour les agents contractuels non mensualisés : basée sur l'année N-1 au 1/12^{ème} des heures effectuées auquel sera appliqué le taux horaire de l'agent ou le taux horaire du smic en vigueur
- Une part versée au mois de Novembre (IFSE) basée sur le présentisme de Novembre N-1 à Octobre N

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et les montants de l'IFSE.

Groupe de fonction	FONCTION	Critère 1 Encadrement	Critère 2 Technicité	Critère 3 Sujétions particulières	Montants mensuels minimums	Montants mensuels maximums	Prime mairie	Prime forfaitaire
1	Direction générale	Management stratégique	Expertise Forte	Adaptabilité des horaires Disponibilité	1000 €	3017.50 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	non
2	Direction d'un service	Transversalité, pilotage, arbitrage	Expertise Forte	Adaptabilité des horaires Disponibilité	600 €	2677.50 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	non
3	Responsable d'un service avec encadrement	Management, coordination, référent : équipe composée de + de 9 agents <u>OU</u> composée de responsables	Connaissances particulières		420 €	1456.67 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	530 €
		Management, coordination, référent : équipe composée de 1 à 9 agents <u>ET</u> d'agents d'application uniquement	Connaissances particulières		320 €	1456.67 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	530 €
4	Expert de la collectivité	Aucun	Expertise moyenne à forte	Diplôme spécifique lié au domaine de travail	220 €	1456.67 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	530 €
5	Gestionnaires Educateurs Sportifs CESF EJE	Aucun	Technicités particulières Autonomie		155 €	1220.83 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	530 €
6	Police municipale				30% du traitement de base	30% du traitement de base	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	530 €
7	Auxiliaires de Puériculture	Aucun	Technicités particulières	Diplôme spécifique lié au domaine de travail	100 €	945 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	530 €
8	Agents d'application	Aucun			75 €	850 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	530 €

En cas de dépassement des montants minimums, l'attribution individuelle ne pourra pas dépasser le montant maximum global.

- Une part variable (CIA) versée annuellement au mois de Janvier basée sur la manière de servir en N-1.

Les pourcentages servant de base de calcul du CIA sont déterminés à partir des résultats de l'entretien professionnel, sans que soit pris en compte les catégories ou les cadres d'emplois.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4

L'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics est versée en Janvier N+1 aux agents exerçant les fonctions de régisseurs titulaires, à hauteur de 110 €.

Article 5

Impact de l'absentéisme sur le régime indemnitaire :

- **IFSE mensuelle :**

En cas de congé maladie ordinaire :

- Pendant le plein traitement : déduction de 40 % dès le 1^{er} jour d'arrêt maladie
- Pendant le demi-traitement : l'IFSE mensuelle n'est plus versée

En cas de congé pour maladie professionnelle, congé pour accident de service / trajet, congé longue maladie, congé grave maladie :

- Pendant les 90 premiers jours : déduction de 40 % dès le 1^{er} jour d'arrêt maladie
- Au-delà de 90 jours : l'IFSE mensuelle n'est plus versée

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé longue maladie ou grave maladie après avis du Conseil Médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

En cas de congé longue durée :

- L'IFSE mensuelle n'est plus versée dès le placement dans ce congé

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé longue durée après avis du Conseil Médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

En cas de temps partiel thérapeutique :

- L'IFSE mensuelle est versée au prorata de la durée du service.

En cas de remplacement d'un agent absent, à la demande de la collectivité :

- L'IFSE mensuelle de l'agent remplacé (situé dans un autre groupe de fonction) sera attribuée à l'agent remplaçant à partir d'un mois de remplacement sur les fonctions.

- **IFSE novembre « prime forfaitaire » :**

En cas de congé maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle, congé pour accident de service / trajet :

L'IFSE « prime forfaitaire » diminue pour chaque jour d'arrêts maladies.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie :

L'IFSE « prime forfaitaire » diminue pour chaque jour d'arrêts maladies.

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé longue maladie, longue durée ou grave maladie après avis du Conseil Médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

En cas de temps partiel thérapeutique :

L'IFSE « prime forfaitaire » est versée au prorata de la durée du service.

- **IFSE juin « prime mairie » :**

- o Pour les agents stagiaires, titulaires, contractuels mensualisés : basée sur le salaire du mois de décembre N-1+ SFT
- o Pour les agents contractuels non mensualisés : basée sur l'année N-1 au 1/12ème des heures effectuées auquel sera appliqué le taux horaire de l'agent ou le taux horaire du smic en vigueur

En cas de congé longue durée :

- L'IFSE « prime mairie » n'est plus versée dès le placement dans ce congé

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé longue durée après avis du Conseil Médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

- **Indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (part fixe)**

En cas de congé maladie ordinaire :

- Pendant le plein traitement : déduction de 40 % dès le 1^{er} jour d'arrêt maladie
- Pendant le demi-traitement : l'indemnité n'est plus versée

En cas de congé pour maladie professionnelle, congé pour accident de service / trajet, congé longue maladie, congé grave maladie :

- Pendant les 90 premiers jours : déduction de 40 % dès le 1^{er} jour d'arrêt maladie
- Au-delà de 90 jours : l'indemnité n'est plus versée

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé longue maladie ou grave maladie après avis du Conseil Médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

En cas de congé longue durée :

- L'indemnité n'est plus versée dès le placement dans ce congé

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé longue durée après avis du Conseil Médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

En cas de temps partiel thérapeutique :

- L'indemnité est versée au prorata de la durée du service.

- **CIA :**

La circulaire n° BCRF 1031314C du 22 mars 2011 relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précise une règle particulière pour les primes modulables en fonction des résultats et/ou de la manière de servir (CIA).

La part liée aux résultats a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Dans ce cadre, il appartient au chef de service d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Enfin, les administrations peuvent tenir compte, dans le cadre de leur pouvoir de modulation indemnitaire, de la charge de travail reportée le cas échéant sur les collaborateurs présents, notamment en majorant la part de leur prime liée aux résultats.

Article 6

Monsieur le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 8

La présente délibération prend effet au 1^{er} Janvier 2026.

Article 9

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Présentation M. FONTAINE : *Comme vous avez dû le lire, on passe tout de suite aux mises à jour. C'est d'abord une mise à jour réglementaire. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celle pour laquelle un maintien est explicitement prévu. Donc, c'est une mise à jour réglementaire. Vous avez la mise à jour réglementaire du RIFSEEP, longue maladie, maladie longue durée, IFSE contractuelle et absentéisme. Vous avez ce qui était actuellement en cours et ce qui va être mis à jour au 1^{er} janvier 2026. C'est-à-dire l'IFSE versée à 60% dès les premiers 90 jours et supprimée au-delà. Après, pour la longue durée, l'IFSE supprimée. Pour l'IFSE contractuel, l'IFSE versée sans condition d'ancienneté et l'absentéisme et le CIA, le chef de service apprécie si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse. Ensuite, ce qui est proposé par la collectivité, propre à la collectivité, c'est pour favoriser le présentéisme. Maladie ordinaire, passage à demi-traitement, l'IFSE mensuelle versée à 60% à partir du 1^{er} janvier versée au prorata du temps partiel. Maladie ordinaire, passage à demi-traitement, l'IFSE actuellement était versée à 60%, elle sera supprimée au 1^{er} janvier 26. Maladie professionnelle et accidents de services, l'IFSE versée à 100% actuellement est versée à 60% dès les 90 premiers jours et supprimée au-delà des 90 jours. Et pour un remplacement d'agent, la situation aujourd'hui est étudiée au cas par cas, souvent, aucune compensation d'IFSE, au 1^{er} janvier, l'attribution d'IFSE de l'agent remplacé à partir du mois de remplacement.*

20 Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire de la ville auprès de la Commune de Marcilloles :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la commune de Marcilloles à compter du 01/01/2026, pour une durée d'un mois et dix jours, pour y exercer à raison d'une journée par semaine les fonctions de Gestionnaire RH.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Commune de Rives et la Commune de Marcilloles jointe en annexe de la présente délibération.

Il est rappelé que dans le cadre d'une mise à disposition le personnel demeure statutairement employé par sa collectivité d'origine, en l'occurrence la Ville de Rives, sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens.

A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination.

En contrepartie de la mise à disposition, la commune de Marcilloles s'engage à rembourser le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition. Les conditions de remboursement sont fixées dans ladite convention.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

VU le projet de convention de mise à disposition avec la Commune de Marcilloles ;

VU l'accord du fonctionnaire concerné ;

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER, les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Rives au bénéfice de la Ville de Marcilloles, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y afférant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation M. FONTAINE : La collectivité a fait paraître depuis le mois de mars 2025, un poste d'Assistante RH. Suite à plusieurs entretiens, la collectivité s'est positionnée sur un agent titulaire en activité auprès d'une autre collectivité en qualité de « Secrétaire de Mairie ».

Suite à son recrutement et après négociations, la collectivité de Marcilloles valide la mutation de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2026 et demande sa mise à disposition pour une durée d'un mois et dix jours, pour y exercer à raison d'une journée par semaine les fonctions de Gestionnaire RH. Il est rappelé que dans le cadre d'une mise à disposition le personnel demeure statutairement employé par sa collectivité d'origine, en l'occurrence la Ville de Rives, sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens. Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Commune de Rives et la Commune de Marcilloles jointe en annexe de la présente délibération.

21 Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe - suite à avancement de grade :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer, suite à avancement de grade :

- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (27h11) à compter du 10/04/2026

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel la collectivité, a validé en date du 22 mars 2021 en comité technique, la mise en place les Lignes Directrices de Gestion, fixant les taux de promotions pour les avancements de grade avec un taux appelé « ratios promus-promouvables » allant jusqu'à 100 % pour les agents de catégorie C et les agents de catégorie B de la filière administrative et relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, leur permettant ainsi d'avoir une évolution jusqu'au dernier grade de leurs cadres d'emplois.

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe à temps non complet (27h11) à compter du 10/04/2026,

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT, le travail de qualité effectué par l'agent,

CONSIDERANT la satisfaction de la qualité du service public,

CONSIDERANT les améliorations de la situation personnelle de l'intéressé ;

VU le code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le comité technique en date du 22 mars 2021 mettant en place les lignes directrices de gestion et fixant ainsi les taux de promotions pour les avancements de grade,

VU la Commission Administration Générale du 25 novembre 2025,

VU le tableau des avancements de grade pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE MODIFIER, le tableau des emplois comme suit,

SUPPRESSIONS			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
07/07/2022	01/09/2022	Adjoint d'Animation	27h11

CREATIONS		
EFFET	GRADE	QUOTITE
10/04/2026	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	27h11

DE PRECISER, que les crédits correspondants seront prévus au budget 2026.

Présentation M. FONTAINE : Les lignes directrices de gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs de l'Emploi et des compétences (GEPEEC), fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les lignes directrices ont permis de fixer les taux de promotions pour les avancements de grade avec un taux appelé « ratios promus-promouvables » allant jusqu'à 100 % pour les agents de catégorie C ainsi que pour les agents de catégorie B, leur permettant ainsi d'avoir une évolution jusqu'au dernier grade de leurs cadres d'emplois. Il est donc proposé de faire avancer ces agents dans leur cadre d'emplois comme cela est prévu.

22 Actualisation des tarifs des concessions, columbariums :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, rappelle que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics. Toutefois, elles restent soumises à quelques principes fondamentaux :

- Le principe de non rétroactivité s'applique.
- Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels.

Il soumet à l'assemblée municipale.

CONSIDERANT, la liste des tarifs présentée par Monsieur Jean-Luc FONTAINE ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions et des columbariums pour tenir compte de l'évolution des coûts d'entretien et d'investissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1511-3 ;

VU le code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment l'article L.2125-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER comme suit les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026.

CIMETIERES-COLUMBARIUMS :

Descriptifs	Tarifs
Prix du M ² pour 15 ans	84,00 €
Prix du M ² pour 30 ans	164,00 €
15 ans simple nouveau cimetière	231,00 €
15 ans double nouveau cimetière	462,00 €
30 ans simple nouveau cimetière	451,00 €
30 ans double nouveau cimetière	902,00 €
Vacation funéraire	25,00 €
Case columbarium (4 cases) pour 15 ans	375,00 €
Case columbarium (4 cases) pour 30 ans	749,00 €
Dispersion des cendres	25,00 €

Présentation M. FONTAINE : Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics. Cette année, la collectivité a décidé d'augmenter les tarifs des columbariums de 3%.

M. BARBIERI : Augmentation 3% pour le colombarium et pour les autres modes d'inhumation ?

M. FONTAINE : C'est l'ensemble qui a été augmenté de 3%

23- Autorisation d'adhérer au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux finances et à l'administration générale, fait part au Conseil Municipal du souhait d'adhérer au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le centre de gestion de l'Isère pour le personnel communal.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, précise que les agents de la collectivité bénéficient depuis 2008 de titres restaurant.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion au contrat cadre des fournitures de titres restaurant en sélectionnant l'offre présentée par PLUXEE pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte). La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

VU la procédure d'appel d'offres ouvert et organisé par le centre de gestion de l'Isère,

VU la délibération n°25-2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du CDG de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

VU le contrat cadre signé entre le CDG de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

VU la délibération en date du 20 février 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

CONSIDERANT, la proposition faite par le Centre de gestion de l'Isère ;

CONSIDERANT, que les titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leur jour de travail ;

CONSIDERANT, que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant (cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel) ;

CONSIDERANT, la volonté de la collectivité de poursuivre son action sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'ADHERER au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation M. FONTAINE : Le contrat cadre signé avec le CDG 38 arrive à échéance le 31/12/2025.

La collectivité a donné mandat au CDG38 en date du 20 février 2025 pour mener une consultation. En date du 21 octobre 2025, après analyse de la proposition du Centre de Gestion, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion au contrat cadre des fournitures de titres restaurant en sélectionnant

l'offre présentée par PLUXEE pour les chèques déjeuner dématérialisés par carte. La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2026.

24- Suppressions de postes suite à avancements de grade, départs à la retraite et réorganisation des plannings :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale fait part au Conseil Municipal de la nécessité de supprimer des postes suite à des avancements de grade à des départs à la retraite et à la réorganisation des plannings. Il précise que ces suppressions de postes, proposées par l'autorité territoriale, ont été validées par le Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2025.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les suppressions de postes approuvées lors du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2025,

VU l'affectation de ces agents sur leurs nouveaux grades,

VU le départ de certains agents, des augmentations de temps de travail, des avancements de grade effectués,

Vu les créations de postes indiquées dans le tableau ci-dessous,

CONSIDÉRANT le bien-fondé de cette proposition,

CONSIDÉRANT, la tenue du tableau des effectifs,

LES CREATIONS DE POSTES		
GRADE	DATE DE LA DELIBERATION	QUOTITE
Adjoint technique principal 1ère classe	05/05/2011	35h00
Adjoint technique	13/06/2023	18h55
Adjoint technique	05/07/2018	9h39
Adjoint technique	09/12/2021	13h37
Attaché	23/05/2024	35h00
Adjoint technique	07/07/2022	18h01
Adjoint technique principal 1ère classe	20/06/2019	31h36
Adjoint technique principal 2ème classe	05/07/2018	28h29
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	13/06/2023	28h00
Adjoint administratif	03/03/2022	35h00
Adjoint d'animation	20/06/2019	7h16
Adjoint technique principal 1ère classe	09/12/2021	33h46
ATSEM principal de 1ère classe	09/12/2021	31h20
Adjoint d'animation	06/10/2016	35h00
Rédacteur	13/09/2018	35h00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	06/07/2017	32h00
Adjoint d'animation	09/12/2021	17h20
Educateur Jeunes Enfants	07/07/2022	35h00
Adjoint administratif	26/11/2020	27h30
Adjoint technique principal 2ème classe	05/04/2018	15h34
Adjoint technique principal 1ère classe	13/06/2023	15h34
Adjoint technique	07/07/2022	20h05
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	14/06/2018	28h00
Adjoint administratif principal 2ème classe	03/03/2022	35h00
Adjoint technique principal 1ère classe	03/07/2008	35h00
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	09/12/2021	32h00
Agent de maîtrise	12/09/2019	35h00
ATSEM principal de 2ème classe	09/12/2021	30h27
ATSEM principal de 1ère classe	01/02/2024	30h27
Adjoint technique principal de 2ème classe	05/04/2018	29h23
Animateur	19/05/2022	35h00
Adjoint technique principal 1ère classe	03/03/2022	35h00
Adjoint d'animation	09/12/2021	17h51
Adjoint technique 2ème classe	10/07/2014	7h41
Educateur Jeunes Enfants	07/07/2011	32h00
Assistant socio-éducatif	06/09/2007	35h00
Adjoint technique principal 2ème classe	06/07/2017	35h00
Adjoint technique principal 2ème classe	05/11/2015	25h49
Adjoint technique	20/06/2019	22h13
ATSEM principal de 2ème classe	14/05/2009	35h00
ATSEM principal de 1ère classe	28/04/2014	35h00
Rédacteur	09/11/2017	35h00
Rédacteur principal 2ème classe	07/07/2022	35h00
Adjoint technique	13/06/2023	13h39
Agent de maîtrise	12/09/2019	35h00
Agent de maîtrise	12/09/2019	35h00
Rédacteur principal 2ème classe	28/02/2014	35h00
Adjoint administratif principal 2ème classe	14/11/2019	35h00
Adjoint technique principal 1ère classe	02/07/2015	29h30
Adjoint technique principal 1ère classe	13/06/2023	29h35
adjoint technique	20/06/2019	31h34
rédacteur principal 1ère classe	20/12/2018	35h00
Gardine brigadier	25/03/2021	35h00
Adjoint administratif principal 1ère classe	06/07/2017	28h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER les suppressions de postes ci-dessous suite à réorganisation des plannings, des avancements de grade, de départs à la retraite, des mutations et aux modifications de temps de travail.

SUPPRESSIONS		
GRADE	DATE DE LA DELIBERATION	QUOTITE
Adjoint technique principal 1ère classe	05/05/2011	35h00
Adjoint technique	13/06/2023	18h55
Adjoint technique	05/07/2018	9h39
Adjoint technique	09/12/2021	13h37
Attaché	23/05/2024	35h00
Adjoint technique	07/07/2022	18h01
Adjoint technique principal 1ère classe	20/06/2019	31h36
Adjoint technique principal 2ème classe	05/07/2018	28h29
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	13/06/2023	28h00
Adjoint administratif	03/03/2022	35h00
Adjoint d'animation	20/06/2019	7h16
Adjoint technique principal 1ère classe	09/12/2021	33h46
ATSEM principal de 1ère classe	09/12/2021	31h20
Adjoint d'animation	06/10/2016	35h00
Rédacteur	13/09/2018	35h00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	06/07/2017	32h00
Adjoint d'animation	09/12/2021	17h20
Educateur Jeunes Enfants	07/07/2022	35h00
Adjoint administratif	26/11/2020	27h30
Adjoint technique principal 2ème classe	05/04/2018	15h34
Adjoint technique principal 1ère classe	13/06/2023	15h34
Adjoint technique	07/07/2022	20h05
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	14/06/2018	28h00
Adjoint administratif principal 2ème classe	03/03/2022	35h00
Adjoint technique principal 1ère classe	03/07/2008	35h00
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	09/12/2021	32h00
Agent de maîtrise	12/09/2019	35h00
ATSEM principal de 2ème classe	09/12/2021	30h27
ATSEM principal de 1ère classe	01/02/2024	30h27
Adjoint technique principal de 2ème classe	05/04/2018	29h23
Animateur	19/05/2022	35h00
Adjoint technique principal 1ère classe	03/03/2022	35h00
Adjoint d'animation	09/12/2021	17h51
Adjoint technique 2ème classe	10/07/2014	7h41
Educateur Jeunes Enfants	07/07/2011	32h00
Assistant socio-éducatif	06/09/2007	35h00
Adjoint technique principal 2ème classe	06/07/2017	35h00
Adjoint technique principal 2ème classe	05/11/2015	25h49
Adjoint technique	20/06/2019	22h13
ATSEM principal de 2ème classe	14/05/2009	35h00
ATSEM principal de 1ère classe	28/04/2014	35h00
Rédacteur	09/11/2017	35h00
Rédacteur principal 2ème classe	07/07/2022	35h00
Adjoint technique	13/06/2023	13h39
Agent de maîtrise	12/09/2019	35h00
Agent de maîtrise	12/09/2019	35h00
Rédacteur principal 2ème classe	28/02/2014	35h00
Adjoint administratif principal 2ème classe	14/11/2019	35h00
Adjoint technique principal 1ère classe	02/07/2015	29h30
Adjoint technique principal 1ère classe	13/06/2023	29h35

Adjoint technique	20/06/2019	31h34
Rédacteur principal 1ère classe	20/12/2018	35h00
Gardien brigadier	25/03/2021	35h00
Adjoint administratif principal 1ère classe	06/07/2017	28h00

Présentation M. FONTAINE : *Un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, mutations...) soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail. Il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants et avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité technique doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale. Le comité technique dans sa séance du 15 octobre, a donné un avis favorable à la suppression des postes stipulés dans le projet de délibération.*

M. BARBIERI : *On votera la délibération, mais simplement, étant donné qu'on a parlé dans la préparation budgétaire de la suppression d'un certain nombre d'emplois, il faudrait bien avoir un même tableau qui précise s'il s'agit de postes qui sont définitivement supprimés, qui ont été transformés, etc, pour qu'on y voit plus clair par rapport à la préparation budgétaire actuelle.*

M. DUCOURTIOUX : *Et deuxièmement est-ce qu'on pourrait avoir un organigramme à jour, s'il vous plaît ?*

25- Présentation du tableau des emplois

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale présente à l'assemblée le tableau des emplois.

Suite aux dernières délibérations présentées en Conseil Municipal, il est nécessaire de réactualiser le tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 25 novembre 2025

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER, le tableau des emplois suivant qui prendra effet immédiatement,

DE DEFINIR, un tableau des emplois conforme à l'organigramme de la collectivité,

DE MODIFIER, ledit tableau et de le présenter en conseil municipal en cas de changement de cadres d'emplois

TABLEAU DES EMPLOIS

oct-25

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET TITULAIRES				
RAPPEL : 1° - D.G.S : les emplois fonctionnels sont ouverts aux seuls agents titulaires d'un grade de catégorie A.				
Emplois	Nombre	EQTP	Catégorie	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière Administrative	24	23,39	-	-
Moyens Généraux				
Directeur Général des Services	1	1	A	Cadre d'emplois des Attachés - <u>Temps complet</u>
Secrétariat Général	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Responsable comptable	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Responsable des finances	1	1	A	Cadre d'emplois des Attachés- <u>Temps complet</u>
Responsable de la communication	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
CCAS				
Responsable du C.C.A.S.	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Logement et questure	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Aides sociales et seniors	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Centre Social				
Accueil et secrétariat	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Secrétaire de direction et comptabilité	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Animation-Culture-Associations				
Secrétaire	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Vie Territoriale				
Directrice du Pôle Vie Territoriale	1	1	A	Cadre d'emplois des Attachés - <u>Temps complet</u>
Responsable R.H	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Gestionnaire RH (ouvert)	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Responsable de l'Etat Civil / Accueil Général	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Chargé d'Accueil	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Officiers d'état civil	2	1,89	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – 1 TNC et 1 TC
Responsable Administrative Vie Scolaire	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Services techniques				
Responsable du service urbanisme	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Adjoint au DST	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Assistante à la direction des ST	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs - <u>Temps complet</u>
Assistante à la direction des ST	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Agent des Archives	1	0,5	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs - <u>Temps non complet</u>
Filière Technique	27	23,96	-	-
-	-	-	-	-
Centre Technique	-	-	-	-
Directeur des Services Techniques	1	1	A	Cadre d'emplois des Ingénieurs - Temps complet
Responsable du Pôle Espace Public	1	1	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Chef d'équipe Pôle Espace Public	1	1	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Agents entretien voirie, espaces verts et logistique	6	6	C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps complet</u>
Responsable du Pôle Bâtiments	1	1	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - Temps complet
Agent maintenance Bâtiments (1 vacant)	2	2	C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps complet</u>
Animation-Culture-Associations				
Responsable du Pôle animation, sports, associations	1	1	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>

Périscolaire-Entretien				
Responsable service entretien	1	1	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Agents de nettoyage des bâtiments scolaires et communaux	7	4,65	C	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques - <u>Temps non complet</u>
Agents de restauration scolaire	5	4,38	C	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques - <u>Temps non complet</u>
Multi-Accueil "La Ribambelle"				
Agent polyvalent multi-accueil	1	0,93	C	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques - <u>Temps non complet</u>
Filière Animation				
	9	7,02	-	-
Périscolaire-Entretien				
Responsable du périscolaire	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation - <u>Temps complet</u>
Agent d'Animation	2	1,06	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation - <u>Temps non complet</u>
Fonctions d'ATSEM	2	1,56	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation - <u>Temps non complet</u>
Centre Social				
Animateur développement social	1	0,8	B	Cadre d'emplois des Animateurs - <u>Temps non complet</u>
Multi-Accueil "La Ribambelle"				
Animatrices multi-accueil (1 vacant)	3	2,6	C	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation - <u>Temps non complet (2) et complet (1)</u>
Filière Médico-sociale				
	13	11,94	-	-
Multi-Accueil "La Ribambelle"				
Directrice multi-accueil	1	1	A	Cadre d'emplois des Puéricultrices - Temps complet
Animatrices multi-accueil	2	1,92	A	Cadre d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants - <u>Temps complet et non complet</u>
Animatrices multi-accueil	3	2,51	B	Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture - <u>Temps non complet (3)</u>
Animatrices multi-accueil	1	0,99	C	Cadre d'emplois des Agents Sociaux - <u>Temps non complet</u>
Périscolaire-Entretien				
Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	6	5,52	C	Cadre d'emplois des ATSEM - <u>Temps non complet</u>
Filière Sport				
	1	0,8	-	-
Scolaire				
Moniteur d'Education Physique	1	0,8	B	Cadre d'emplois des Educateurs des APS - <u>Temps non complet</u>
Filière Sécurité				
	4	4	-	-
Police Municipale				
Responsable de la police municipale	1	1	C	Cadre d'emplois des agents de la Police Municipale - <u>Temps complet</u>
Agents de la Police Municipale (1 ouvert)	3	3	C	Cadre d'emplois des agents de la Police Municipale - <u>Temps complet</u>
	78	71,11		
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET CONTRACTUELS				
Directeur du pôle Famille, Solidarité, Culture et Vie Associative	1	1	A	Cadre d'emplois des Attachés - <u>Temps complet</u>

Assistante sociale	1	1	A	Cadre des Assistants Socio-Educatifs-Temps Complet
Directrice du centre social municipal	1	1	B	Cadre d'emplois des animateurs - <u>Temps complet</u>
Agents d'entretien et d'animation périscolaire	12	6,96	C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps non complet</u>
Agent accueil service scolaire	1	0,5	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs - <u>Temps non complet</u>
Agent administratif CNIS	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs - <u>Temps complet</u>
Agent des services techniques	2	2	C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps complet</u>
Chargé de projets	1	1	B	Cadre d'emplois des Techniciens - <u>Temps complet</u>
CESF-Référent famille	1	0,8	A	Cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs - <u>Temps non complet</u>
Agent polyvalent multi-accueil	1	0,71	C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps non complet</u>
Agent polyvalent multi-accueil	2	2	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation - <u>Temps complet</u>
Référent Santé Accueil Inclusif	1	0,2	A	Cadre d'emplois des Infirmiers - <u>Temps non complet</u>
Ludothécaire	1	0,8	B	Cadre d'emplois des animateurs - <u>Temps non complet</u>
	26	18,97		

104	90,08
-----	-------

Présentation M. FONTAINE : il est important pour chaque collectivité territoriale ou établissement public d'avoir un document qui permet une traçabilité et une visibilité des emplois dans la collectivité. Il tient compte des contraintes juridiques et budgétaires. Un pilotage optimisé et partagé des ressources humaines, une gestion prospective des emplois et des compétences. L'évolution du tableau des emplois, effectif entre juin 2024 et octobre 2025. En temps de travail, temps complet pour 2025, 52 d'effectifs et temps non complet, 52, soit 104 agents. En ETP, 90,08. L'évolution est la suivante, c'est-à-dire qu'en 2024, l'effectif était de 57 pour les temps complets et de 55 pour les temps non-complets, ce qui fait une baisse d'effectif. L'effectif diminuait de 112 à 104 agents, cela correspond à des départs en retraite, retraite pour invalidité, mutation, on passe donc en ETP de 94,38 à 91,08. Ensuite, l'évolution suivant les filières : la filière administrative passe de 28 agents à 27 agents avec le départ du directeur de cabinet. La filière technique, qui comprend aussi le personnel des écoles, a diminué de 12% entre 2024 et 2025 avec un poste d'adjoint technique titulaire radié pour retraite et pour invalidité mais aussi un agent de maîtrise radié suite à la disponibilité pour convenance personnelle, un poste d'ASVP supprimé, un départ à la retraite pour agent contractuel sur emploi permanent et deux postes d'adjoint technique contractuels qui ont trouvé un autre emploi. Pour la filière animation, elle passe de 12 agents à 13 agents avec le recrutement d'adjoints d'animation pour le temps périscolaire suite à des départs d'adjoints techniques. La filière médico-sociale passe de 18 agents à 16 agents avec la démission de la psychologue et la mutation d'une auxiliaire en puériculture. Et en sécurité la radiation d'un élément.

26-Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2025-012 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE VOREPPE PAR DES ELEVES DU CYCLE 2 DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE RIVES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la convention établie par la commune de VOREPPE fixant les modalités de mise à disposition de sa piscine municipale couverte durant une période définie,

CONSIDERANT que la vétusté de la piscine municipale, l'état des bassins et des installations techniques ne permettent plus l'ouverture de cet équipement,

CONSIDERANT que l'Education Nationale a intégré dans son programme scolaire officiel la natation, activité obligatoire pour le cycle 2,

CONSIDERANT que la commune de VOREPPE a accepté d'accueillir au sein de son équipement des élèves du cycle 2 des écoles élémentaires de RIVES,

DECIDE

Article 1 – De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et la Commune de VOREPPE, pour la mise à disposition temporaire, de la piscine municipale couverte, pour les séances de natation des élèves du cycle 2 des écoles élémentaires de RIVES, année scolaire 2025-2026,

Article 2 : Le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2025-13 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DU CAMPANAIRE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat d'entretien du campanaire de l'Eglise Saint-Valère à Rives afin d'en assurer le bon fonctionnement,

CONSIDERANT la proposition de maintenance de la Sarl Société Annecienne d'Equipement, déjà en charge de ce matériel,

DECIDE

Article 1 : De renouveler le contrat d'entretien du Campanaire avec la Sarl Société Annecienne d'Equipement pour la somme de 185 euros HT (cent quatre-vingt-cinq euros) soit 222 € TTC (deux cent vingt-deux euros) par an, pièces détachées non comprises.

Article 2 : De Dire que cette somme est payable après l'intervention de la société et révisable selon les modalités précisées dans le contrat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques ainsi que la Trésorière Principale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2025-14 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DU PARATONNERRE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat d'entretien du paratonnerre de la commune de Rives installé sur l'Eglise Saint-Valère afin d'en assurer le bon fonctionnement,

CONSIDERANT la proposition de maintenance de la Sarl Société Annecienne d'Equipement, concernant ce matériel,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'entretien du paratonnerre avec la Sarl Société Annecienne d'Equipement pour la somme de 105 euros HT (cent cinq euros) soit 126.00 € TTC (cent vingt-six euros) par an, pièces détachées non comprises.

Article 2 : De dire que cette somme est payable après l'intervention de la société et révisable selon les modalités précisées dans le contrat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques ainsi que la Trésorière Principale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2025 – 015 ATTRIBUTION DU MARCHÉ INSTALLATION DE SYSTEMES DE VENTILATION DOUBLE FLUX – GROUPE SCOLAIRE LIBERATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la consultation publiée le 01/07/2025 sur Legal2Digital

CONSIDERANT les offres reçues des entreprises candidates,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de l'analyse de la Commission d'Appel d'Offres du 1er octobre 2025, de l'Entreprise CARLESSO Frères

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché INSTALLATION DE SYSTEMES DE VENTILATION DOUBLE FLUX – GROUPE SCOLAIRE LIBERATION à l'entreprise CARLESSO Frères – sise 1 place de la Houille Blanche 38190 LANCEY, pour 391 865 € H.T.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2025 –016 ATTRIBUTION DU MARCHÉ INSTALLATION DE SYSTEMES DE VENTILATION DOUBLE FLUX – GROUPE SCOLAIRE LIBERATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la décision n°2025_015 du 3 octobre 2025,

CONSIDERANT l'erreur de plume dans la décision citée ci-dessus en inscrivant le nom de l'entreprise retenue dans le dernier CONSIDERANT.

CONSIDERANT la consultation publiée le 01/07/2025 sur l'Essor

CONSIDERANT les offres reçues des entreprises candidates,
CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de l'analyse de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} octobre 2025.

DECIDE

Article 1 : De Rapporter la décision n°2025_015.

Article 2 : d'attribuer le marché INSTALLATION DE SYSTEMES DE VENTILATION DOUBLE FLUX – GROUPE SCOLAIRE LIBERATION à l'entreprise CARLESSO Frères – sise 1 place de la Houille Blanche 38190 LANCEY, pour 391 865 € H.T. soit 470 238 € T.T.C (quatre cent soixante-dix mille deux cent trente-huit euros toutes taxes comprises)

Article 3 : Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2025 – 017 AVENANT N° 1

AU MARCHE MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE VENTILATIONS DOUBLE FLUX GROUPE SCOLAIRE LIBERATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la décision du 3 octobre 2025 attribuant le Marché pour la Mise en place de systèmes de ventilation double-flux – Groupe scolaire Libération à l'Entreprise CARLESSO Frères

CONSIDERANT la nécessité de procéder au calorifugeage du chauffage existant dans les faux-plafonds des dégagements d'accès des classes.

CONSIDERANT que ces travaux ont un coût supplémentaire de 6 002,00 € H.T soit 7 202,40 € TTC.

DECIDE

Article 1 : de prendre l'Avenant n°1 au marché Mise en place de systèmes de ventilation double-flux – Groupe scolaire Libération pour la mission citée dans le premier considérant.

Article 2 : de Préciser que le nouveau montant dudit marché s'élève à 397 867,00 € H.T soit 477 440,40 € T.T.C

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2025 018 VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE POUR EQUILIBRER LE CHAPITRE 65 ET LES REPRISES DE SUBVENTIONS AMORTISSABLES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

VU la délibération DEL2023_080 du 23 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération DEL 2025_019 du 27 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que les factures concernant des redevances pour l'utilisation de logiciels étaient auparavant imputées au compte « 6156 – Maintenance » (chapitre 011) alors qu'elles doivent l'être au compte 65818 « Autres redevances » (chapitre 65) ;

Considérant que la liste des créances admises en non-valeur représente un montant supérieur à celui budgété ;

Considérant que le montant des reprises de subventions amortissables est supérieur à celui budgété ;

Considérant que les crédits inscrits au BP 2025 sur les comptes « 6156 - Maintenance », « 66111 – Intérêts réglés à l'échéance » et « 1641 Emprunts en euros » ne seront pas utilisés dans leur totalité,

Considérant que le montant inscrit en recette au compte « 74836 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP » au BP 2025 ne sera pas utilisé dans sa totalité,

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : régularisation des redevances pour utilisation de logiciels

Chapitre	Sens	Compte	Libellé	Montant
011	Dépense	6156	Maintenance	- 16 000 €
65	Dépense	65818	Autres redevances	+ 16 000 €
TOTAL				0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Augmentation des crédits pour les créances admises en non-valeur pris sur les intérêts versés

Chapitre	Sens	Compte	Libellé	Montant
66	Dépense	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 3 836,01 €
65	Dépense	6541	Créances admises en non-valeur	+ 3 836,01 €
TOTAL				0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Transfert de crédits dans la section de fonctionnement pour mettre les crédits nécessaires à la passation des opérations de reprise de subventions amortissables

Chapitre	Sens	Compte	Libellé	Montant
74	Recette	74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	- 8 433,19 €
042	Recette	777	Recettes et quote-part de subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 8 433,19 €
TOTAL				0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Transfert de crédits dans la section d'investissement pour mettre les crédits nécessaires à la passation des opérations de reprise de subventions amortissables

Chapitre	Sens	Compte	Libellé	Montant
16	Dépense	1641	Emprunts en euros	- 4 300€
040	Dépense	13911	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 2 001 €
040	Dépense	13912	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 0,19 €
040	Dépense	13913	Subventions d'investissement transférées au compte de	+ 6 432 €

			résultat	
TOTAL				0 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 20H28

Le Maire,
Julien STEVANT

